

Équité sociale et réformes fiscales au Maroc :
Cas des subventions et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Khalid SOUDI*

Résumé

Ce papier analyse deux dimensions pertinentes de l'équité sociale. La première porte sur la régressivité des subventions et leur capacité à réduire les inégalités et à améliorer le niveau de vie de la population, tout en accordant une attention particulière aux populations pauvres et vulnérables à l'appauvrissement. Quant à la seconde, elle évalue l'équité de la TVA et son impact redistributif. Les résultats obtenus montrent, même si le coût budgétaire des subventions est en escalade, que la réforme de la compensation ne peut être abordée exclusivement en termes d'équilibre budgétaire, et encore selon une vision catégorielle riches versus pauvres. L'enjeu de la réforme dépend de la capacité de dresser un bilan des politiques sectorielles budgétaires, en l'occurrence la TVA qui est en mesure d'agir sur l'équité verticale pourvu que l'efficacité et la cohésion sociales de toute réforme soient un objectif primordial. Et ce, dans un cadre du transfert indirect où la taxation de la TVA est destinée à subsidier les produits subventionnés par la caisse de compensation.

Mots clefs : équité sociale ; subventions ; TVA ; régressivité ; progressivité ; effets redistributifs ; équité verticale ; équité horizontale ; efficacité social ; efficacité économique ; réformes de TVA et de subventions ; réduction de la pauvreté et de l'inégalité ; Maroc.

1^{er} draft

15 août 2009

* Chercheur à l'Observatoire des Conditions de Vie de la Population, Haut Commissariat au Plan, îlot 31-3 sect 16, Hay Riad, 10100, BP : 178, Rabat Maroc, tel : +212 6 60 10 22 60, fax : +212537576925.
Email : ksoudi2002@yahoo.fr

Introduction

Dans la mouvance de la réflexion actuelle sur le recentrage des ressources publiques destinées à lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité à l'appauvrissement, le présent travail s'évertue d'apporter des éléments d'éclairage sur la façon dont ces ressources sont distribuées, sur leurs effets redistributifs, leur efficacité de ciblage des populations nécessiteuses et leurs impacts sur la réduction de la pauvreté absolue dans ses différentes formes. L'objectif global consiste à contribuer à l'effort d'évaluation des impacts de la politique de compensation et du régime de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur la pauvreté, l'inégalité et la répartition du revenu au Maroc. En outre, le caractère pro-pauvres de ces politiques fera également l'objet d'une attention particulière.

Les objectifs spécifiques assignés à ce travail se déclinent essentiellement en :

- (i) l'analyse de la progressivité de la distribution des subventions de la caisse de compensation et de la politique fiscale à travers la différenciation des taux de la TVA, et ce en distinguant entre l'équité verticale et l'équité horizontale ;
- (ii) l'appréhension des changements dans l'effort distributif de ces politiques en distinguant entre les différents produits subventionnés et les différents taux de la TVA ;
- (iii) l'analyse du caractère pro-pauvres de la compensation et de son impact sur la pauvreté et l'inégalité dans la perspective d'un meilleur ciblage de la population en situation de pauvreté ;
- (iv) l'exploration des pistes de réformes possibles du régime de TVA et de la compensation, dans un cadre du transfert indirect où le gouvernement envisage de modifier la structure de TVA pour soutenir l'effort de compensation afin de réduire la pauvreté.

Chaque politique sociale, en l'occurrence la compensation, l'équité de la TVA et sa capacité redistributive, les transferts publics, tout comme les dépenses publiques de l'éducation et de la santé, entraîne une distribution selon le niveau de vie qui affecte le bien-être tant individuel que collectif. Soldée par des gagnants et des perdants, une telle répartition demeure au Maroc une source de distorsion d'allocation des ressources publiques et crée des conflits sociaux et des manques à gagner pour les pouvoirs publics et l'effort de lutte contre la pauvreté et l'inégalité.

Cependant, dans la mesure où le niveau de vie des ménages dépend fortement des interventions publiques, qu'elles relèvent de la fiscalité ou des transferts, il serait pertinent et primordial de considérer l'incidence de l'ensemble des dépenses publiques et des impôts sur la pauvreté, l'inégalité et le bien-être social des ménages. Procéder similairement a le mérite d'avoir une appréciation globale de l'impact des interventions publiques sur le niveau de vie de la population.

De nature empirique, l'approche adoptée est axée sur l'évaluation des aspects efficacité et équité des moyens mobilisés par la compensation et de la gradation du régime de TVA via l'adoption de cinq taux différents (0%, 7%, 10%, 14% et 20%), et ce en mettant l'emphase sur la pauvreté et la vulnérabilité à l'appauvrissement. Il s'agit là d'une dimension particulière de l'évaluation des politiques publiques celle des groupes cibles et spécifiques concernés par ces politiques. Pour se faire, il sera question dans ce qui suit d'étudier tour à tour : (i) l'incidence des effets redistributifs de la compensation en termes d'équité et d'efficacité ; (ii) le ciblage et le caractère pro-pauvres des subsides par produit subventionné ; (iii) l'évaluation des capacités redistributives de l'incidence de la TVA ; (iv) les pistes de réformes de la TVA et de la

compensation en vue de réduire la pauvreté dans ses différentes formes, et ce dans un cadre du transfert indirect où la taxation de la TVA est destinée à financer les produits subventionnés par la caisse de compensation.

I. Éléments conceptuels et cadre méthodologique

1.1. Niveau de vie et répartition

Le niveau de vie d'un individu est essentiellement le produit d'une multitude d'interactions entre ce qui est offert par la société les opportunités, sa dotation en ressources et les décisions individuelles qui exploitent ces opportunités. Pour cette raison, toute politique socioéconomique se focalise essentiellement sur l'amélioration et le maintien du niveau de vie de la population (Sen & al, 1987).

La pertinence de telle conception fait du niveau de vie de la population un critère fondamental d'évaluation des politiques socioéconomiques ou du système socioéconomique. En se référant à l'état social inhérent, l'évaluation consiste à se prononcer sur l'allocation des ressources et la répartition des revenus engendrée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs politiques socioéconomiques.

Cependant, la répartition des revenus s'opère à trois niveaux. Le premier niveau est celui de la répartition des richesses entre les facteurs de production (travail, capital, rente, etc.). Le deuxième niveau concerne la redistribution pour réduire les inégalités inhérentes à la répartition primaire via notamment le système fiscal pourvu qu'il soit progressif et les transferts indirects à la population nécessiteuse. Le dernier chaînon de cette répartition est relatif aux avantages tirés des services sociaux (éducation, santé, infrastructure, sécurité, etc.).

L'objet de cette étude porte sur le deuxième niveau de la répartition des revenus ou du niveau de vie. Il analyse d'une façon restreinte les instruments dominants de la redistribution, en l'occurrence les transferts indirects (subventions de la caisse de compensation) et la fiscalité (taxe sur la valeur ajoutée) en termes d'équité sociale et de bien-être des différentes catégories des ménages.

1.2. Analyse de l'incidence des subventions

Différents chercheurs ont analysé l'incidence des dépenses publiques et des réformes fiscales dans les pays en développement. El-Said & Leigh (2008) ont analysé l'impact budgétaire et social des subventions aux carburants au Gabon ; Bibi & Duclos (2004) ont analysé les réformes fiscales et la réduction de la pauvreté en Tunisie ; Araar, Duclos & Makdissi (2009) ont étudié le caractère pro-pauvres de la réforme de la taxe indirecte en Mexique ; Devaradjan & Hossain (1995) ont étudié l'incidence combinée des taxes et des dépenses publiques en Philippines ; Diallo et Makdissi (2008) ont analysé les liens entre les subventions d'électricité et la diminution de pauvreté en Guinée ; Demery, Chao, Bernier & Mehra (1995) ont étudié l'incidence des dépenses sociales au Ghana ; etc.

L'analyse de l'incidence des subventions ou des dépenses publiques en général nécessite la combinaison de deux sources d'information : la première renseigne sur les coûts des subventions ou des services fournis ; et la seconde informe sur la consommation de ces subventions ou sur l'utilisation des services publics en question. Par rapport à la subvention, la démarche consiste à attribuer aux ménages qui consomment un produit subventionné le montant de la subvention inclus dans cette consommation. Il correspond à la somme à laquelle le revenu ou la dépense du ménage devrait baisser s'il devait payer le prix du marché libre au lieu de prix réel.

Pour ce faire, toute subvention est considérée comme étant l'écart entre le prix du marché (M_i) d'un produit subventionné en l'absence du soutien de l'Etat et le prix réduit (P_i) grâce à ce soutien. Le montant de la subvention implicite au produit i , durant une période t , dont bénéficie le ménage j qui a consommé la quantité C_{it} est : $S_{jt} = (M_{it} - P_{it}) C_{it}^j$

Si la subvention concerne quatre produits, le montant total dont bénéficie le ménage j est :

$$\begin{aligned} S_{jt} &= \sum_{i=1}^4 C_{it}^j (M_{it} - P_{it}) = \sum_{i=1}^4 P_{it} C_{it}^j \frac{(M_{it} - P_{it})}{P_{it}} = \sum_{i=1}^4 P_{it} C_{it}^j \frac{(M_{it} - P_{it}) \sum_{j=1}^N C_{it}^j}{P_{it} \sum_{j=1}^N C_{it}^j} \\ &= \sum_{i=1}^4 P_{it} C_{it}^j \frac{\sum_{j=1}^N (M_{it} - P_{it}) C_{it}^j}{\sum_{j=1}^N P_{it} C_{it}^j} = \sum_{i=1}^4 X_{it}^j \frac{S_{it}}{X_{it}} \end{aligned}$$

S_{it} représente l'allocation publique pour subventionner le produit i ;

X_{it}^j est la dépense totale du ménage j en produit i ;

X_{it} est la somme agrégée des dépenses des ménages en produit i .

En termes relatifs, la part des subventions incombant au ménage j correspond à :

$$s_{jt} = \sum_{i=1}^4 \frac{X_{it}^j}{X_t^j} \frac{X_t^j S_{it}}{X_{it} S_t} = \sum_{i=1}^4 w_i^j x_i^j s_i$$

Cette part relative dépend de trois facteurs : (i) w_i^j est coefficient budgétaire du ménage j en produit i , il reflète le comportement du ménage en termes de consommation de ce produit ; (ii) x_i^j est l'équivalent d'un dirham de subvention du produit i dans les dépenses du ménage j , il traduit les inégalités du niveau de vie en termes de consommation des produits subventionnés ; (iii) s_i est la part de la subvention des différents produits subventionnés, il reflète les choix et les comportements de l'Etat en matières des transferts indirects.

1.3. Évaluation de l'équité de la TVA

Deux façons de procéder pour évaluer l'impact de la TVA sur l'équité sociale. La première consiste à estimer des coefficients d'élasticité prix directs et croisés pourvu de disposer de l'information idoine concernant les quantités consommées et leurs prix. Si cette approche a le mérite de contrôler les substitutions et les complémentarités entre les produits et services consommés, et ce en estimant un système d'équations simultanées, elle demeure brute dans la mesure où elle ne distingue pas entre les produits et services soumis ou non à la TVA. Et, partant, toute estimation du montant de la TVA payé par le ménage reste fortement imprégnée par des biais de toute nature.

La deuxième façon de procéder utilise deux sources d'informations. La première source est fournie par la nomenclature des produits et services soumis à la TVA selon l'éventail des taux appliqués (7%, 10%, 14%, 20%). La deuxième source est fournie par l'enquête sur la consommation et les dépenses des ménages ou l'enquête sur le niveau de vie des ménages. La conjugaison de ces deux sources d'informations permet d'estimer pour chaque ménage par produit ou service consommés, le montant du revenu alloué au paiement de la TVA. Bien que cette démarche permette de réduire les biais d'estimations et d'étudier sans ambages la progressivité de la TVA et ses effets redistributifs, elle demeure sujette à une limite sérieuse à

savoir l'impossibilité de distinguer entre les produits procurés par le marché formel et ceux fournis par la contrebande.

1.4. Indicateurs de mesure de l'équité des subventions

Exactitude de ciblage (Targeting accuracy) : cet indice renseigne sur la distribution d'avantages tirés de la subvention. Il mesure la part des subventions reçue par chaque groupe de population, notamment les quintiles de dépense per capita.

Générosité de compensation : l'indice de générosité permet de se rendre compte du poids relatif des subventions de la compensation reçues par une catégorie de ménages bénéficiaires dans le budget total alloué à la dépense de cette même catégorie de bénéficiaires. Il renseigne, entre autres, sur le degré de dépendance des dépenses des bénéficiaires des avantages tirés des subventions. Les catégories de ménages dont la valeur de l'indice est la plus élevée dépendent beaucoup plus de l'effort de la compensation. Il renseigne également sur le caractère régressif ou progressif de la subvention.

Régressivité des subventions : cet indice permet de se prononcer sur la capacité des subventions à réduire les inégalités au sein de la société. De façon générale, on dit qu'un régime de subvention est régressif si le taux moyen des transferts diminue avec le niveau de dépense/revenu. Soit $S(x)$ un système de subvention aux ménages en fonction du revenu x , tel système est considéré régressif si la condition suivante est remplie quel que soit x (Lambert 1993 in Essama Nssah, 2000) : $\frac{d[b(x)/x]}{dx} \leq 0$

Pratiquement, on se prononce sur le degré de régressivité d'un régime du transfert en comparant la courbe de concentration des subventions avec la courbe de Lorenz des revenus avant transfert. On rappelle donc la définition de ces courbes qui serviront de base pour l'analyse. La courbe de concentration de subvention est donnée par l'expression suivante :

$C_S(p) = \int_0^y \frac{S(x)f(x)}{S \mu_x} dx$ où S est le taux moyen de subvention, μ_x le revenu moyen avant transfert, p la proportion des ménages dont le revenu avant subvention est inférieur ou égale à y .

La courbe de Lorenz est donnée par l'expression suivante : $L_x(p) = \int_0^y \frac{xf(x)}{\mu_x} dx$

La courbe de concentration du revenu après subvention s'exprime comme suit :

$$C_Y(p) = \int_0^y \frac{(x+S(x))f(x)}{(1+S) \mu_x} dx$$

Par définition on a : $L_x = (1+S) C_Y - S C_s$ ce qui implique que la courbe de concentration des revenus après transferts est une combinaison convexe de la courbe de Lorenz des revenus avant transfert et de la courbe de concentration des transferts. Lambert (1993) démontre que le système des transferts est régressif si, et seulement si, $C_s - L_x \geq 0 \quad \forall p \in]0, 1[$. L'expression suivante fournit un indicateur du caractère régressif d'un tel système :

$$\omega^s(\rho) = \rho(\rho - 1) \int_0^1 (1 - p)^{\rho-2} (C_s(p) - L_x(p)) dp = SGini(\rho) - C_s(\rho)$$

Cet indicateur aura des valeurs positives si la répartition des subventions est moins inégale que celle du revenu avant transfert.

L'équité verticale de subvention

L'équité verticale inhérente au caractère régressif des transferts se calcule comme suit :

$$\varphi^s(\rho) = \text{SGini}_x(\rho) - \text{C}_{x+s}(\rho)$$

ρ est le coefficient d'aversion pour l'inégalité, plus il est supérieur à 2, plus on donne plus de pondération au segment du revenu le plus bas de la répartition, notamment la population pauvre.

Cet indice sera positif si le système des transferts entraîne une réduction de l'inégalité.

Inéquité horizontale de subvention

S'il y a reclassement, suite à une répartition inégale des subventions pour des ménages de même niveau de vie, l'incidence des transferts sur l'inégalité se calcule de la façon suivante :

$$\begin{aligned} \omega^s(\rho) &= \rho(\rho - 1) \int_0^1 (1 - p)^{\rho-2} (L_{x+s}(p) - L_x(p)) dp \\ &= [\text{SGini}_x(\rho) - \text{C}_{x+s}(\rho)] - [\text{SGini}_{x+s}(\rho) - \text{C}_{x+s}(\rho)] = \text{EV} + \text{IH} \end{aligned}$$

EV mesure l'équité verticale ; et

IH mesure l'inéquité horizontale due à l'effet du reclassement. Cet indice contribue négativement à l'effet net de redistribution

1.5. Indicateurs de mesure de l'équité de la fiscalité

Taux apparent de la TVA : il mesure le poids de la TVA dans le revenu net ; si ce taux est croissants selon le niveau de revenu, alors la TVA serait progressive. Il renseigne donc sur la progressivité de la TVA.

Équité verticale de la TVA : Le principe de l'équité verticale de la fiscalité exige que l'on réduise les inégalités en imposant davantage les riches que les pauvres.

Au niveau agrégé, l'indicateur de l'effet redistributif se définit comme suit :

$$\omega^s(\rho) = \rho(\rho - 1) \int_0^1 (1 - p)^{\rho-2} (L_{x-t}(p) - L_x(p)) dp = \text{SGini}_x(\rho) - \text{SGini}_{x-t}(\rho)$$

Cette formule définit l'indice d'équité verticale de Reynolds-Smolensky généralisé. Il s'écrit de la façon suivante :

$$\omega^s(\rho) = \rho(\rho - 1) \int_0^1 (1 - p)^{\rho-2} (C_{x-t}(p) - L_x(p)) dp = \text{SGini}_x(\rho) - \text{C}_{x-t}(\rho).$$

Cet indicateur serait positif si la TVA est progressive

Équité horizontale de la TVA

Si la TVA implique un reclassement des ménages de même niveau de vie, l'effet redistributif peut se décomposer comme suit :

$$\omega^s(\rho) = (\text{SGini}_x(\rho) - \text{C}_{x-t}(\rho)) - (\text{SGini}_{x-t}(\rho) - \text{C}_{x-t}(\rho))$$

Dans cette décomposition il y a deux composantes : la première mesure l'équité verticale et la seconde l'effet de reclassement dû à l'inégalité horizontale. Ce résultat s'obtient également directement de la définition de l'indice d'inégalité horizontale d'Atkinson-Plotnick généralisé:

$$\mathbf{IH}(\rho) = \rho(\rho - 1) \int_0^1 (1 - p)^{\rho-2} (\mathbf{C}_{x-t}(\rho) - \mathbf{L}_{x-t}(\rho)) dp$$

Pour ne pas se perdre dans les généralités de ces définitions, nous présenterons au fur et à mesure du développement de l'analyse d'autres approches et indicateurs de mesure notamment ceux relatifs au ciblage et à la réforme fiscale.

1.6. A propos de la protection sociale au Maroc

Depuis son indépendance, le Maroc a mené des programmes d'envergure nationale visant le développement social et la lutte contre la pauvreté. Les objectifs visés étaient la généralisation de la scolarisation, la lutte contre l'analphabétisme, l'amélioration de l'état de santé, la contribution au développement du monde rural, la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Certes, grâce à ces programmes, le Maroc a indubitablement réalisé beaucoup de progrès, mais encore des déficits sociaux restent à résorber.

Pour prendre en charge le volet relatif à la lutte contre la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion sociale, le Maroc a mené plusieurs programmes et stratégies de développement social. Cependant, jusqu'au début des années 1990, la lutte contre la pauvreté a fait l'objet de programmes relativement sporadiques et isolés les uns des autres. De surcroît, ils étaient mis en œuvre par des institutions séparées et dont les attributions s'interfèrent souvent.

Depuis 1957, date de l'opérationnalisation de l'entraide nationale au Maroc, le filet de protection sociale n'a cessé de se développer au fil du temps. A l'heure actuelle, une panoplie des programmes, anciens et récents, est gérée par le gouvernement, en l'occurrence :

- l'entraide nationale qui date depuis 1957 ;
- la promotion nationale, un programme géré depuis 1961 et destiné à la promotion de l'emploi ;
- les cantines scolaires, les programmes alimentaires destinés aux mères et aux enfants ;
- le BAJ ou Programme des Priorités Sociales, programme d'envergure qui met en œuvre la stratégie de développement social, initié et mis en œuvre entre 1996 et 2003 ;
- la qualification professionnelle, programme géré depuis 1974 par l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail,
- le programme de médiation sur le marché du travail qui date depuis 2000, à travers l'Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi et des Compétences,
- les Initiatives Emploi en 2005, programme destiné à renforcer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- le programme Tayssir, lancé en 2008, programme pilote de transferts monétaires conditionnés dans les zones rurales. Il cible près de 80000 élèves inscrits dans 260 écoles du primaire. Ces élèves sont issus des ménages pauvres résidant dans 139 communes les plus pauvres. L'exécution du programme pilote a été lancée en 2009 et s'étalera sur deux années scolaires.

- le programme pilote d'assurance maladie non-contributive RAMED (Régime d'Assistance Médicale pour les Economiquement Démunis), testé en 2008 dans la région de Tadla-Azilal,
- le programme de consolidation de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) pour tous les employés et leurs familles des secteurs privé et public formel,
- le programme des subventions de la caisse de compensation. Ces subventions couvrent le butane, les produits pétroliers, la farine nationale du blé tendre et le sucre.

Si ce dernier filet de sécurité soulève des problèmes du ciblage dans la mesure où il ne profite pas uniquement aux ménages nécessiteux, les autres filets semblent s'adapter aux objectifs de lutte contre la pauvreté mais ils souffrent de problèmes liés au manque d'une conception d'ensemble et d'une coordination centralisée, à la couverture et au ciblage de la population nécessiteuse et au manque d'informations statistiques sur les bénéficiaires. Et, partant, leur efficacité s'en trouve réduite et leurs impacts sur le développement humain restent faibles.

La persistance des retards dans le développement humain, des inégalités et des conditions de vie précaires, a conduit au lancement de l'Initiative National pour le Développement Humain (INDH) dont l'objectif est de lutter de manière ciblée contre l'exclusion sociale et la pauvreté tant en milieu rural qu'en milieu urbain. De par sa consistance, l'INDH a doté l'Etat d'une protection sociale qui rompt avec une conception étreinée de l'action sociale, et ce en mettant un terme à l'ère du ponctuel, du caritatif, du saisonnier ou du saupoudrage. Sur le plan financier, l'approche adoptée est également innovatrice. Elle institutionnalise et pérennise les actions entrant dans le cadre de l'INDH.

L'INDH vise la réduction de la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à travers des actions de soutien aux activités génératrices de revenus, de développement des capacités, d'amélioration des conditions d'accès aux services et infrastructures de base (éducation, santé, culte, route, eau et assainissement, protection de l'environnement etc.) et de soutien aux personnes en grande vulnérabilité. En s'appuyant sur une démarche déconcentrée qui respecte les principes de participation, planification stratégique, partenariat et convergence des actions et la bonne gouvernance, cette initiative d'envergure nationale permet d'instaurer une dynamique en faveur du développement humain, cohérente avec les objectifs du millénaire.

Son programme d'action couvre les équipements en eau, électricité, habitat, écoles mais aussi les actions de proximité pour lesquelles un financement de 10 milliards de DH est prévu pour 2006-2010. La mise en œuvre de l'INDH a connu une grande implication du tissu associatif, notamment les associations de micro-crédits (1 million de bénéficiaires d'ici 2010).

II. la compensation en question : inégalité du soutien au consommateur

2.1. L'inégalité devant les subventions de la compensation

L'analyse des impacts des subventions de la caisse de compensation implique l'analyse de l'impact distributionnel des subventions engagées sur le niveau de vie et le bien-être de la population, tout en accordant une attention particulière aux populations pauvres et vulnérables à l'appauvrissement. Pour diverses raisons, les subventions peuvent être mal ciblées et souvent accaparées par les non-pauvres. L'appréhension de ces aspects distributionnels est un préalable avant d'identifier les réformes qui s'imposent afin d'éliminer les contraintes qui nuisent à certains objectifs de l'équité sociale.

Dans la mouvance du débat sur le ciblage de la compensation qui est en vogue actuellement, il serait hautement pertinent de quantifier les imperfections inhérentes au système de compensation en termes d'équité sociale. Dans ce cadre, l'objectif global assigné à cette section se décline en l'analyse du profil distributionnel des subventions engagées par la caisse de compensation à travers la structure des dépenses des ménages. Quant aux objectifs spécifiques, ils consistent à répondre au questionnement suivant : Qui profite de ces subventions ? De combien profite-t-il ? Quels sont les problèmes de ciblage et leur acuité ? Quels sont les impacts de la compensation sur les formes de la pauvreté absolue ? Ces deniers publics sont-ils pro-pauvres ? Quel écart y a-t-il entre le ciblage pratiqué et le ciblage parfait ?

2.1.1. Subventions transférées aux ménages : niveau et distribution

L'analyse de la subvention annuelle moyenne par personne (SAMP) permet d'approcher les bénéfices tirés par la population de la caisse de compensation mais aussi de se rendre compte de la façon dont ces transferts sont distribués. En 2001, la moyenne des subventions par tête est de 216 Dh par an, soit près de 18 Dh par mois. Ces indices sont respectivement de 224 et 19 Dh en milieu urbain et de 206 et 17 Dh en milieu rural.

De la répartition de la SAMP selon les classes de dépenses¹ ressortent des écarts importants selon le niveau de vie de la population. Ce qui témoigne, entre autres, des inégalités des bénéfices tirés de la compensation. La SAMP passe de 120 DH pour le quintile le plus défavorisé à 356 DH pour le quintile le plus aisé, soit un écart de près de 3 fois. Selon la nature des produits subventionnés, cet écart est de 2,7 fois pour la farine nationale de blé tendre (FNBT), 2,6 fois pour le sucre, 3,1 fois pour le gaz de butane et 5 fois pour les « autres produits pétroliers ». Par milieu de résidence, ces écarts persistent mais ils demeurent moins prononcés.

Selon le groupe socioéconomique (pauvres/non pauvres), la répartition de la SAMP s'avère notablement inégale. Elle est de 112 DH pour les pauvres versus 235 pour les non pauvres, soit un écart relatif de près de 2,1 fois en faveur de ces derniers. Selon le type de produit

¹ L'un des déterminants utilisés pour analyser la répartition des subventions est la classe de dépenses par tête, notamment celle des quintiles : la première classe regroupe les 20% des personnes les plus défavorisées relativement à la répartition en termes de dépense par tête, la deuxième correspond aux 20% des personnes suivantes jusqu'à la cinquième classe qui représente les 20% des personnes les plus aisées relativement à la même répartition.

subventionné, la valeur de transfert atteint respectivement 32 DH vs 63 DH pour la FNBT, 41 DH versus 74 DH pour le sucre, 35 DH versus 80 DH pour le gaz de butane et 4 DH versus 19 DH pour les autres carburants.

Tableau 1 : valeurs estimées de la subvention annuelle moyenne per capita

Produits subventionnés	Quintiles de dépenses annuelles moyennes par personne					Total	Pauvreté		Milieu de résidence	
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5		Pauvre	Non pauvre	Urbain	Rural
2001										
Tous produits confondus	119.8	163.9	198.6	242.7	355.5	216.1	112.2	235.0	223.8	206.4
Farine subventionnée	34.3	45.1	54.0	64.7	91.3	57.9	32.1	62.5	62.5	52.0
Sucre subventionné	43.7	53.3	61.3	73.0	111.4	68.5	40.8	73.6	69.4	67.5
Butane subventionné	36.8	57.4	70.6	85.4	116.8	73.4	34.9	80.4	71.5	75.9
Autres produits pétroliers	5.0	8.1	12.7	19.6	36.1	16.3	4.4	18.5	20.4	11.1
2007										
Tous produits confondus	280.0	377.3	475.2	593.2	884.1	522.0	222.1	551.5	564.1	467.4
Farine subventionnée	67.7	97.2	113.6	140.2	189.3	121.6	52.8	128.3	127.7	113.6
Sucre subventionné	36.1	45.3	51.2	58.7	77.9	53.8	29.4	56.2	49.2	59.8
Butane subventionné	118.5	144.1	175.9	195.5	268.4	180.5	105.3	187.9	192.7	164.7
Autres produits pétroliers	57.8	90.7	134.6	198.9	348.6	166.1	34.6	179.0	194.5	129.3

Source : données de base de l'Enquête Nationale sur la Consommation et les Dépenses des Ménages (ENCDM) 2000/01 et l'Enquête Nationale sur le Niveau de Vie des Ménages (ENNVN) 2006/07

En 2007, le niveau de la SAMP (522 DH) a plus que doublé, 2,4 fois en dirham courant, par rapport à 2001 (216 DH), soit une augmentation relative de 140%. Par type de produit subventionné, cette augmentation est de 110% pour la FNBT, 146% pour le gaz de butane et 919% pour les « autres carburants ». En revanche, la SAMP relative au sucre a connu une baisse de -21,5%.

L'écart d'avantages tirés de la subvention s'est aggravé entre les pauvres et les non pauvres entre 2001 et 2007. Il est passé de 2,1 fois en 2001 à 2,5 fois en 2007 au profit des la population non pauvre, et ce en dépit de la baisse du taux de pauvreté de 15,3% en 2001 à 9% en 2007. Le même constat s'érige selon le niveau de vie de la population. En 2007, la SAMP est passée de 280 DH pour la classe de dépense la plus défavorisée à 884 DH pour la classe la plus aisée, soit un écart de 3,2 fois. Ce qui se traduit par une aggravation de l'inégalité entre la population défavorisée et la population aisée dans la mesure où cet écart n'était que de 3 fois en 2001.

2.1.2. Distribution des subventions de la compensation : exactitude de ciblage

Pour évaluer l'exactitude de ciblage le recours est fait à l'incidence d'avantages (benefits' incidence) tirés des subventions de la compensation. Cet indice mesure la part des subventions reçues par un groupe dans l'ensemble des subventions transférées à la population. Le tableau 2 renseigne sur cet indice et permet de ressortir des résultats éloquentes en termes d'insuffisance de ciblage des subventions. En effet, la part des subventions reçues par le

quintile le plus défavorisé est de 11,1% en 2001. D'emblée, force est de constater qu'elle s'est réduite à 10,7% en 2007. Cette part demeure la plus réduite en comparaison avec les autres classes de dépenses. En revanche, elle atteint son apogée au niveau de la population aisée, soit 33% en 2001 et 34% en 2007. Cette inégalité devant l'avantage tiré des subventions demeure très forte entre les pauvres et les non pauvres. Alors que ces derniers accaparent 92% des subventions dues à la compensation en 2001, les premiers, représentant 15,3% de la population, se voient attribués uniquement 8% de ces deniers publics. De surcroît, cet écart s'est accentué en 2007 dans la mesure où l'avantage tiré par la population pauvre s'est restreint à 3,8% versus 96,2% pour le quintile le plus aisé.

Ce schéma inégalitaire est également observé selon le type de produit subventionné aussi bien en 2001 qu'en 2007. A titre d'illustration, en 2001, l'incidence d'avantages tirés des subventions de gaz butane est de 10% pour la population défavorisée versus 32% pour la population aisée. Cet écart se creuse davantage entre les pauvres (7,3%) et les non pauvres (92,7%). En 2007, ces indices sont respectivement de 13,1% versus 29,8 et 5,2% versus 94,8%.

Tableau 2 : **exactitude de ciblage, distribution d'avantages tirés de la subvention**

Produits subventionnés	Quintiles de dépenses par personne					Total	Pauvreté		Milieu de résidence	
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5		Pauvre	Non pauvre	Urbain	Rural
2 001										
Tous produits confondus	11.1	15.2	18.4	22.5	32.9	100.0	8.0	92.0	57.9	42.1
Farine subventionnée	11.8	15.6	18.7	22.4	31.5	100.0	8.5	91.5	60.4	39.6
Sucre subventionné	12.8	15.5	17.9	21.3	32.5	100.0	9.1	90.9	56.6	43.4
Butane subventionné	10.0	15.6	19.2	23.3	31.8	100.0	7.3	92.7	54.4	45.6
Autres produits pétroliers	6.1	9.9	15.6	24.1	44.3	100.0	4.1	95.9	70.0	30.0
2 007										
Tous produits confondus	10.7	14.5	18.2	22.7	33.9	100.0	3.8	96.2	61.0	39.0
Farine subventionnée	11.1	16.0	18.7	23.1	31.2	100.0	3.9	96.1	59.3	40.7
Sucre subventionné	13.4	16.8	19.0	21.8	28.9	100.0	4.9	95.1	51.6	48.4
Butane subventionné	13.1	16.0	19.5	21.7	29.8	100.0	5.2	94.8	60.3	39.7
Autres produits pétroliers	7.0	10.9	16.2	23.9	42.0	100.0	1.9	98.1	66.1	33.9

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVN 2006/07

Cependant, force est de constater que l'écart le plus important concerne la subvention des autres produits pétroliers. En effet, en 2001, l'incidence d'avantages tirés d'elle est de 6,1% pour la population défavorisée contre 44,3% pour la population aisée. Ces deux proportions sont de 4,1% pour les pauvres contre 95,9% pour les non pauvres. De même, en 2007, cette configuration inégalitaire n'a pas changé : les défavorisés bénéficient de 7% de cette subvention contre 42% pour les aisés, et les pauvres 1,9% contre 98,1% pour les non pauvres.

Ces enseignements soulignent l'importance des dysfonctionnements du système de compensation en termes de ciblage des populations nécessiteuses. Ils posent le problème de l'efficacité redistributionnelle de la compensation et la remise à plat de ces mécanismes de

redistribution. La population défavorisée et la population pauvre subissent de plein fouet les distorsions du ciblage de compensation. Eu égard à ces considérations, il s'avère impératif de repenser le système de compensation dans le sens d'un redéploiement plus efficace des ces ressources vers aussi bien les populations nécessiteuses que les zones géographiques les plus démunies².

2.1. 3. Générosité de compensation

Cet indice permet de se rendre compte du poids relatif des subventions de la compensation reçues par une catégorie de ménages bénéficiaires dans le budget total alloué à la dépense de cette même catégorie de bénéficiaires. Il renseigne, entre autres, sur le degré de dépendance/la sensibilité des dépenses des bénéficiaires des/aux avantages tirés des subventions. Les catégories de ménages dont la valeur de l'indice est la plus élevée dépendent beaucoup plus de l'effort de la compensation.

Analysé selon le niveau de vie de la population, l'indice de générosité montre une plus grande dépendance de la population défavorisée aux subventions de la compensation. En effet, en 2001, 4,5% de leurs dépenses sont couvertes par ces ressources publiques. Cette proportion est de 7,6% en 2007. En revanche, pour la population aisée, la part de leurs dépenses due à la subvention se limite respectivement à 1,8% et 3,3%. Les pauvres affichent également plus de dépendance des subventions que les non pauvres, soit un indice de générosité, en 2001, respectivement de 4,5% contre 2,5%. En 2007, la part des subventions dans les dépenses de la population pauvre est de 7,7% versus 4,6% pour les non pauvres.

Tableau 3 : **générosité des subventions de la compensation**

Produits subventionnés	Quintiles de dépenses par personne					Total	Pauvreté		Milieu de résidence	
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5		Pauvre	Non pauvre	Urbain	Rural
2 001										
Tous produits confondus	4.5	3.9	3.3	2.8	1.8	2.6	4.5	2.5	2.1	3.9
Farine subventionnée	1.3	1.1	0.9	0.7	0.5	0.7	1.3	0.7	0.6	1.0
Sucre subventionné	1.7	1.3	1.0	0.9	0.6	0.9	1.7	0.8	0.7	1.3
Butane subventionné	1.4	1.4	1.2	1.0	0.6	0.9	1.4	0.9	0.7	1.4
Autres produits pétroliers	0.4	0.3	0.3	0.3	0.3	0.3	0.4	0.3	0.3	0.3
2 007										
Tous produits confondus	7.6	6.4	5.9	5.2	3.3	4.6	7.7	4.6	4.1	6.0
Farine subventionnée	1.9	1.7	1.4	1.2	0.7	1.1	1.9	1.1	0.9	1.5
Sucre subventionné	1.0	0.8	0.7	0.5	0.3	0.5	1.1	0.5	0.4	0.8
Butane subventionné	3.2	2.5	2.2	1.7	1.0	1.6	3.7	1.6	1.4	2.1
Autres produits pétroliers	3.2	2.9	2.8	2.7	2.3	2.6	3.0	2.6	2.5	2.7

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVM 2006/07

Par type de produit subventionné, la générosité des subventions reste relativement élevée pour la population défavorisée. En 2001, elle oscille entre 0,4% pour les « autres produits

² Quelques pistes de réflexions concernant la réforme de la caisse de compensation pour un meilleur ciblage des couches et zones géographiques nécessiteuses, seront proposées dans la conclusion générale.

pétroliers » et 1,7% pour le sucre. Ces proportions sont respectivement de 0,3% et 0,9% pour la population aisée. Par rapport à la population pauvre, cette générosité varie respectivement entre 0,4% et 1,7%. Quant aux non pauvres, la part des bénéficiaires tirés des produits subventionnés dans leurs dépenses totales, varient entre 0,3% pour les « autres produits pétroliers » et 0,9% pour le gaz de butane.

En 2007, la hausse de la générosité de la compensation a essentiellement concerné le butane et les « autres produits pétroliers ». Elle est plus prononcée pour la population défavorisée dans la mesure où la part de leurs bénéficiaires tirés de la subvention de chacun de ces produits représente 3,2% de l'ensemble de leurs dépenses. Pour la population aisée, cette part est de 1% pour le gaz de butane et de 2,6% pour les « autres produits pétroliers ». Selon la situation dans la pauvreté, ces indices sont respectivement de 3,7% et 3,0% pour les pauvres versus 1,6% et 2,6% pour les non pauvres.

De ces indices, il ressort donc qu'en dépit du caractère régressif de la subvention de la compensation qui favorise beaucoup plus tant la population aisée que la population pauvre, le poids des avantages tirés d'elle par les populations nécessiteuses demeure non moins important et constitue une part notable de leurs dépenses, soit, en 2007, près de 7,6% pour la population défavorisée et 7,7% pour la population pauvre. En revanche, ces indices restent moins importantes pour la population aisée (3,3%) et les non pauvres (4,6%), et ce en dépit de l'importance des gains de subvention dont ils profitent.

2.2. Évaluation de l'équité sociale des subventions de la compensation

La notion d'équité sociale d'un programme public se réfère à l'impact de ses actions sur l'inégalité et le bien-être social. L'incidence de l'allocation des dépenses sur l'inégalité peut être évaluée sur la base d'une analyse ordinaire en termes de dominance stochastique des courbes de concentration avant et après cette allocation, tout comme il est possible, sous certaines conditions, d'apprécier la variation de l'indice de l'inégalité inhérente à la mise en œuvre des programmes publics. Quant à l'évaluation de l'impact sur le bien-être social, elle peut se référer à une fonction de bien-être sociale fondée sur un indice de l'inégalité permettant de mesurer l'équivalent d'un revenu également réparti. C'est le cas notamment des indices d'Atkinson, Gini et Atkinson-Gini.

Grosso modo, l'évaluation de l'équité des subventions consiste à apprécier quatre dimensions pertinentes de son objet : la régressivité³ de la subvention, la redistribution, l'équité verticale et l'équité horizontale. L'analyse de ces aspects est basée sur la comparaison des courbes de concentration des subventions et de la dépenses des ménages avec et sans subventions. L'introduction d'un facteur de pondération des distances entre ces courbes permettrait de distinguer entre les différents segments de la répartition dont les pauvres, la population centrée sur la médiane et la population aisée.

³ Dans le cas d'allocation des ressources publiques (subvention, transfert,...),

2.2.1. Régressivité des subventions

Le système de subvention serait considéré régressif si le taux moyen des transferts diminue avec le niveau de dépense/revenu. De façon générale, le degré de régressivité s'évalue en comparant la courbe de concentration de la subvention reçue ou celle de l'ensemble des dépenses y compris la subvention avec la courbe de Lorenz des dépenses sans subventions.

L'idée derrière la notion de régressivité est la suivante : si l'on classe les ménages selon l'ordre croissant des dépenses sans subventions et que l'on calcule la part cumulée de la subvention d'un produit reçue par ces ménages, cette subvention sera régressive si la population située au bas de l'échelle de répartition, notamment les populations pauvre et vulnérable à l'appauvrissement, reçoit plus que sa part dans la dépense totale sans subvention. En revanche, elle sera progressive si la population pauvre reçoit moins que sa part dans la dépense totale sans subvention.

D'après les résultats du tableau 4, il ressort que les subventions relatives aux produits farine, sucre et butane sont de caractère régressif. Leurs impacts contribuent à réduire l'inégalité à l'échelle nationale. Ce qui témoigne d'une répartition plus égale que celle des dépenses des ménages. En outre, ces indices montrent que la part de la population pauvre de ces subventions est supérieure à leur part dans la dépense des ménages sans subventions. Comme en témoigne l'indice de générosité susmentionné, tel enseignement reste également vérifié si on tient compte de l'ensemble des dépenses des ménages. En d'autres termes, plus le niveau de vie augmente plus la part d'avantages tirés de la subvention de la farine, sucre, butane diminue.

Tableau 4 : indices de régressivité de Kakwani généralisés

Coefficient d'aversion pour l'inégalité	2001					2007				
	FNBT	Sucre	Butane	Autres produits pétroliers	Ensemble	FNB T	Sucre	Butane	Autres produits pétroliers	Ensemble
1.2	0.092	0.087	0.095	0.029	0.087	0.098	0.108	0.11	0.06	0.09
1.5	0.163	0.161	0.165	0.037	0.154	0.017	0.195	0.195	0.09	0.156
2 (Gini standard)	0.216	0.222	0.215	0.028	0.203	0.219	0.264	0.258	0.097	0.198
3	0.252	0.273	0.241	0.01	0.237	0.264	0.315	0.303	0.088	0.222
4	0.264	0.295	0.215	-0.0007	0.247	0.25	0.334	0.321	0.08	0.229
5	0.268	0.306	0.243	-0.007	0.251	0.25	0.341	0.33	0.074	0.231
6	0.269	0.313	0.24	-0.011	0.252	0.246	0.344	0.337	0.07	0.232
7	0.269	0.318	0.235	-0.014	0.252	0.242	0.344	0.342	0.067	0.231
10	0.265	0.325	0.227	-0.02	0.25	0.23	0.34	0.35	0.06	0.229

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVN 2006/07

Ce caractère régressif des produits FNBT, sucre et butane devient plus notable si on met l'emphase sur le bas de l'échelle de répartition. En effet, plus le coefficient d'aversion à l'inégalité augmente, synonyme d'une pondération plus importante des segments inférieurs de la répartition, plus les indices de régressivité de Kakwani généralisés tendent à la hausse. En

d'autres termes, plus les *pauvards*⁴ sont ciblés par les subventions de ces produits, plus les gains en termes de réduction de l'inégalité deviennent importants, et partant, plus leur part des subventions dans la dépense totale s'accroît.

En revanche, si on accorde plus du poids à la population aisée, cas où les coefficients d'aversion à l'inégalité prennent les valeurs 1,2 ou 1,5, les gains en termes de réduction de l'inégalité deviennent faibles dans la mesure où l'écart absolu entre la courbe de concentration de ces trois produits et la courbe de Lorenz de la dépense sans compensation n'est que de 0,093 en 2001 et de 0,10 en 2007. Ceci est vraisemblablement dû au faible poids des subventions dans les dépenses de la population aisée tel que constaté plus haut.

S'agissant de la subvention relative aux « autres produits pétroliers », les conditions pour déterminer son caractère régressif ne sont pas remplies en raison du recoupement de sa courbe de concentration avec celle de Lorenz des dépenses sans compensations (Cf. graphiques 1&2). Ce qui remet en cause leur caractère régressif. D'emblée, en 2001, en mettant l'accent sur le bas de l'échelle de répartition, la part de cette subvention afférente à la population pauvre est inférieure à leur part dans la dépense totale sans compensation. En 2007, en dépit des valeurs positives prises par les indices de régressivité, la contribution de ce type de subvention à la réduction de l'inégalité demeure très faible, et ce abstraction faite de l'importance de pondération accordée aux différents segments de la population.

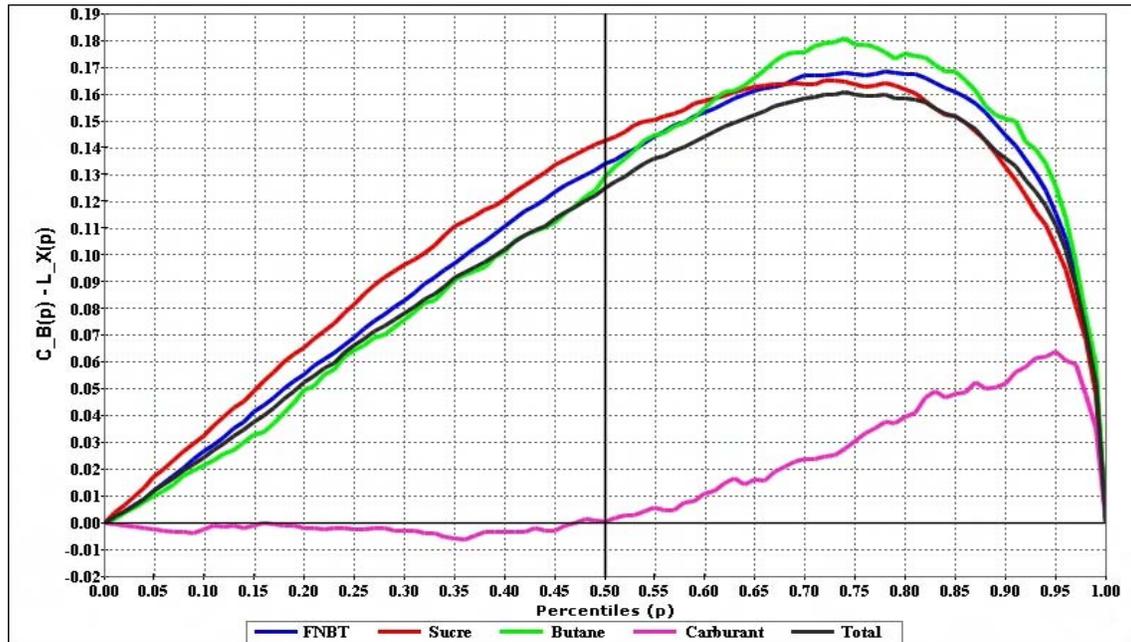
A considérer l'ensemble des produits subventionnés, le système de compensation s'avère régressif et contribue notablement à réduire les inégalités à l'échelle nationale. Il avantage également la situation des pauvres dans la mesure où leur part des subventions est supérieure à leur part dans la dépense totale.

Ces enseignements ressortent également des courbes de régressivité relatives aux années 2001 et 2007. Chacune d'elles retrace l'amplitude des écarts entre la courbe de concentration du produit subventionné et la courbe de Lorenz des dépenses des ménages sans compensation.

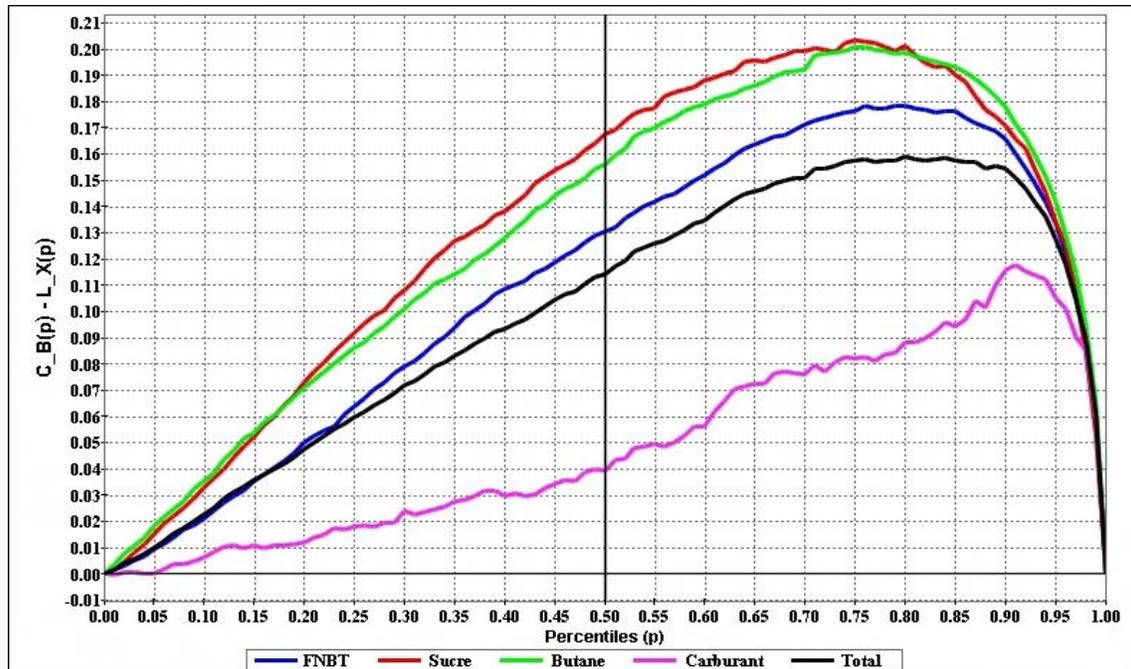
Les courbes de régressivité des produits subventionnés FNBT, sucre et butane sont positives quelle que soit la part cumulée de la population. Ce qui est une condition suffisante pour montrer leur caractère régressif, et ce aussi bien en 2001 qu'en 2007. Ce résultat reste valable lorsqu'on considère l'ensemble des produits subventionnés. Chose pouvant témoigner du caractère régressif du système de la compensation et de sa capacité à réduire les inégalités à l'échelle nationale. Encore est-il important de déduire de ce constat que la part des subventions afférente à la population pauvre est supérieure à sa part dans la dépense totale des ménages.

⁴ A l'instar des richards, le terme *pauvards* désigne les plus pauvres parmi les pauvres.

Graphique 1 : écarts entre les courbes de concentration de la subvention et de Lorenz des dépenses sans subventions en 2001 : régressivité.



Graphique 2 : écarts entre les courbes de concentration de la subvention et de Lorenz des dépenses sans subventions en 2007 : régressivité



2.2.2. Comparaison de la régressivité des produits subventionnés

Cette comparaison est fondée sur les écarts entre les courbes de concentration des produits subventionnés. Le produit A plus régressif que le produit B si et seulement si la courbe de concentration de A domine celle de B quelle que soit la part cumulée de la population. En d'autres termes, la subvention correspondant au produit A entraîne plus d'égalité et avantage plus la population pauvre que le produit B.

Pour opérationnaliser cette comparaison, l'approche adoptée consiste à calculer les différences entre les coefficients de concentration, d'une part, et, d'autre part, de visualiser graphiquement les écarts entre les courbes de concentration.

Tableau 5 : **différences entre les coefficients de concentration des produits subventionnés**

Coefficient d'aversion pour l'inégalité	FNBT vs sucre	FNBT vs butane	FNBT vs « Autres produits pétroliers »	Sucre vs Butane	Sucre vs « Autres produits pétroliers »	Butane vs « Autres produits pétroliers »
2001						
1.5	0.0014	-0.0028	0.126	-0.0042	0.1246	0.1288
2	-0.0061	0.0011	0.1874	0.0072	0.1935	0.1863
10	-0.0595	0.0386	0.2845	0.0981	0.344	0.2459
2007						
1.5	-0.0248	-0.0242	0.08	0.0006	0.1048	0.1042
2	-0.0448	-0.0385	0.1221	0.0063	0.1669	0.1606
10	-0.1082	-0.1187	0.1706	-0.0105	0.2788	0.2893

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVN 2006/07

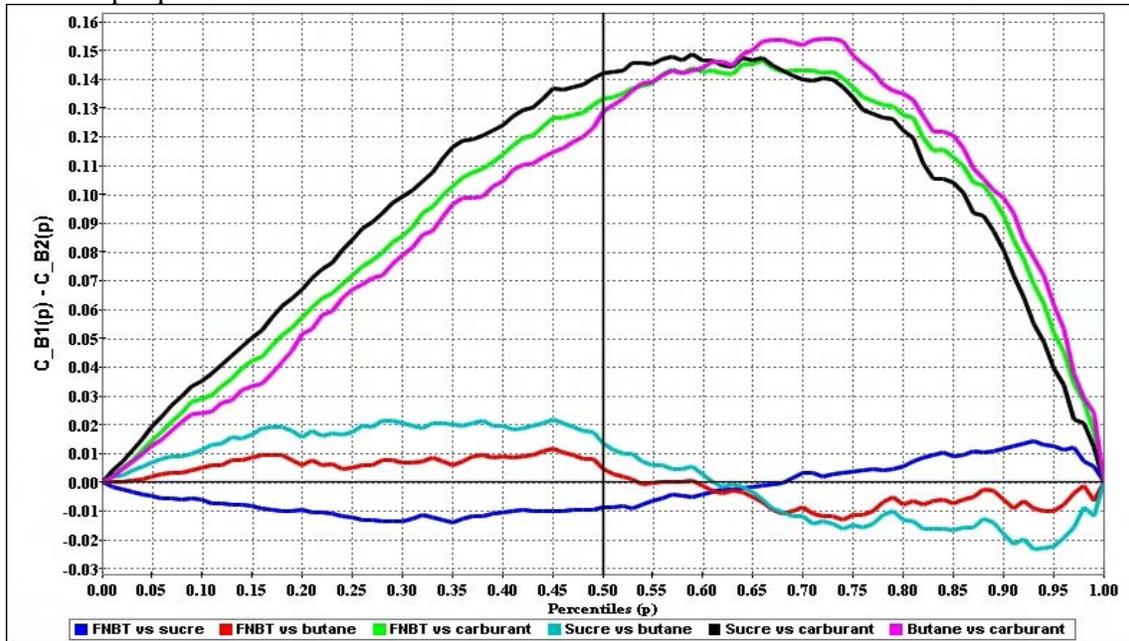
Pourvu que les courbes de concentration ne se recoupent pas, le tableau 5 permet d'établir un classement de régressivité entre deux produits subventionnés. En 2001, en se référant au graphique 3, on peut aisément dégager les conclusions suivantes :

- Le sucre est plus régressif que les « autres produits pétroliers » ;
- La FNBT est plus régressif que les « autres produits pétroliers » ;
- Le butane est plus régressif que les « autres produits pétroliers » ;

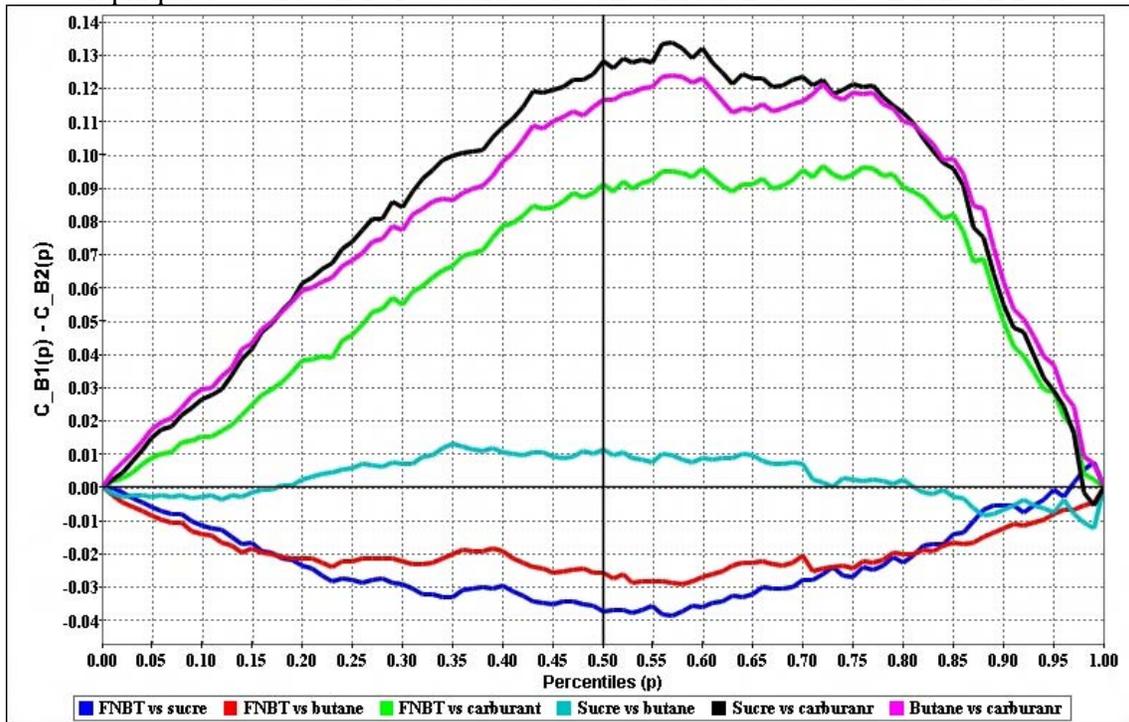
Bien que les conditions de régressivité ne soient pas remplies entre les produits FNBT, sucre et butane, pris deux à deux, il n'en demeure pas moins important de souligner, Par rapport à la population dont le niveau de vie inférieur à la médiane (50% de la population la moins favorisée), les constats suivant :

- Le sucre est plus régressif que la FNBT ;
- La FNBT est plus régressif que le butane ;
- Le sucre est plus régressif que le butane.

Graphique 3 : écarts entre les courbes de concentration des subventions en 2001



Graphique 4 : écarts entre les courbes de concentration des subventions en 2007



Par rapport à 2007, la juxtaposition du tableau 5 et du graphique 4 permet de déceler les tendances de régressivité suivantes :

- Le butane est plus régressif que la FNBT ;
- Le sucre est plus régressif que les « autres produits pétroliers » ;
- La FNBT est plus régressif que les « autres produits pétroliers » ;
- Le butane est plus régressif que les « autres produits pétroliers » ;

En outre, bien que les courbes de concentration des subventions des produits FNBT et sucre se recoupent au percentile 96%, on pourrait affirmer, sans risque de se tromper, que, mis à part le décile de la population le plus aisé, le sucre pourrait être considéré plus régressif que la FNBT.

De ces indices, il ressort que l'impact des subventions allouées au sucre, à la FNBT et au butane est plus égalitaire que celui de la subvention des « autres produits pétroliers ». Ensuite, la subvention du sucre continue d'être plus égalitaire que celle de la FNBT. Enfin, l'avantage tiré du butane est devenu plus régressif que celui de la FNBT. Chose pouvant témoigner que les subventions allouées à la consommation du sucre et du butane sont actuellement plus bénéfiques à la population défavorisée que la subvention de la FNBT.

2.2.3. Équité verticale de la compensation

L'équité verticale de la compensation sous-entend la réduction des inégalités en bénéficiant davantage la population défavorisée. Ce principe de régressivité se justifie par le faible pouvoir d'achat de la population défavorisée et sa vulnérabilité à l'appauvrissement. En général, sous *l'hypothèse de l'absence de reclassement des ménages dû à l'inégalité horizontale*⁵, l'équité verticale de la compensation est mesurée par son incidence redistributive qui permet d'appréhender l'impacte de la compensation sur l'inégalité de la distribution sociale des revenus ou des dépenses des ménages.

Tableau 6 : **incidence redistributive de la compensation**

Coefficient d'aversion pour l'inégalité	2001					2007				
	FNBT	Sucre	Butane	Carburant	Ensemble	FNBT	Sucre	Butane	Carburant	Ensemble
1.2	0.0007	0.0008	0.0008	0.00006	0.0023	0.001	0.0005	0.0018	0.0008	0.004
2 (Gini standard)	0.002	0.002	0.002	0.00006	0.006	0.002	0.0013	0.004	0.0012	0.009
4	0.0019	0.0024	0.0021	0 ⁺	0.0063	0.003	0.0016	0.005	0.0008	0.01
10	0.0019	0.0027	0.0019	-0.00003	0.0063	0.003	0.0017	0.0056	0.0005	0.01

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVN 2006/07

⁵ Ce concept sera explicité ci-dessous.

Le tableau 6 montre que l'inégalité en 2007, mesurée par l'indice de Gini standard, aurait été de près de 41,6% sans les subventions de la compensation, tous produits confondus, au lieu de 40,7% suite à l'avantage tiré par les ménages de ces subventions. Ces indices sont respectivement de 41,2% versus 40,6% en 2001. Si ces changements dans l'inégalité témoignent de l'effet redistributif de la compensation, ils indiquent également leur caractère régressif en améliorant l'équité verticale de telle sorte que les pauvards gagnent, relativement à leur part dans la répartition sans la compensation, mieux que les autres strates de l'échelle sociale.

Pareil constat s'érige également de la comparaison des gains en égalité selon le coefficient d'aversion à l'inégalité. En effet, plus l'emphase est mise sur le bas de la répartition, plus la réduction de l'inégalité à l'échelle nationale devient importante. En effet, en 2007, la réduction de l'inégalité est passée de 0,4 point en pourcentage lorsque la pondération favorise le niveau de vie supérieur à la médiane (1,5) à 1,0 point en pourcentage si la population défavorisée est mie.ux pondérée (10). Le même constat est relevé en 2001, soit une réduction de l'inégalité de 0,23 à 0,63 point en pourcentage respectivement pour ces deux niveaux de pondération.

Par produit subventionné, l'équité verticale a connu un revirement important entre 2001 et 2007. Alors que l'effet redistributif des produits FNBT, sucre et butane est identique en 2001, soit une réduction de l'inégalité de 0,2 point en pourcentage due à chacun de ces produits, en 2007 le butane s'est discerné par un effet redistributif le plus important, suivi par la FNBT, et en troisième rang le sucre. Quant à l'équité verticale due à la subvention des « autres produits pétroliers », elle reste faible en dépit d'une amélioration nette entre 2001 et 2007.

2.2.4. Équité horizontale

L'équité horizontale est la deuxième dimension de l'équité sociale. Elle exige que des individus égaux au niveau de la répartition soient traités de façon égale de telle sorte qu'ils restent égaux après toute intervention publique. Si la subvention entraîne un reclassement des ménages, l'équité verticale due à son incidence redistributive sera abaissée. Cette baisse limite la réduction de l'inégalité à l'échelle sociale, et, partant, entraîne un recul de la régressivité de la compensation.

La comparaison des courbes de Lorenz des dépenses des ménages avant et après compensation permet de décomposer l'incidence de la subvention sur l'équité en deux composantes : l'équité verticale et l'inéquité horizontale due à l'effet de reclassement.

Le tableau 7 ci-dessous présente des résultats relatifs à l'inéquité horizontale de la subvention inhérente au système de compensation pour 2001 et 2007. Ils révèlent que son importance demeure non négligeable et change peu au fur et à mesure que le paramètre d'aversion pour l'inégalité augmente.

Les mêmes résultats montrent que l'inéquité horizontal contribue à réduire l'impact redistributif de la subvention de près de 0,1 point en pourcentage. En d'autres termes, sans l'effet du reclassement des ménages, l'inégalité (Gini standard) aurait été de 40,5% au lieu de

40,6% en 2001, et de 40,6% au lieu de 40,7% en 2007. Aussi est-il important de souligner l'absence de l'inéquité horizontale au sein de la population aisée aussi bien en 2001 qu'en 2007 et sa disparition parmi la population défavorisée en 2007.

En somme, ces indices mettent en exergue que l'impact redistributif du système de la compensation renforce essentiellement l'équité verticale. D'emblée, ce lien s'est notablement renforcée entre 2001 et 2007.

Tableau 7 : **impacts redistributifs et inéquité horizontale de la compensation**

Coefficient d'aversion pour l'inégalité	S-GINI		Concentration des dépenses avec subvention	Redistribution	Equité verticale	Inéquité horizontale
	Dépenses sans subvention	Dépenses avec subvention				
2001						
1,5	0,1538	0,1515	0,1515	0,0023	0,0023	0
2	0,412	0,406	0,4053	0,0052	0,0062	- 0,001
4	0,5846	0,5783	0,5771	0,0063	0,0075	- 0,0012
10	0,7013	0,695	0,694	0,0063	0,0073	- 0,001
2007						
1,5	0,159	0,154	0,154	0,005	0,005	0
2	0,416	0,407	0,406	0,0081	0,0091	-0,001
4	0,584	0,574	0,573	0,009	0,01	-0,001
10	0,702	0,691	0,691	0,011	0,011	0

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVN 2006/07

2.3. Impacts des subventions sur la pauvreté et ciblage de la population pauvre

2.3.1. Contribution des subventions à la réduction de la pauvreté

La subvention aux produits de base se répercute sur le pouvoir d'achat des ménages de deux façons : (i) un effet direct, les ménages dans l'incapacité de déboursier davantage, notamment la population nécessiteuse, seraient en mesure de consommer plus en raison des prix à la consommation forfaitaires. Tel impact améliorerait du même coup leur niveau de vie; (ii) un effet indirect, dû essentiellement à la maîtrise de la hausse des prix des autres biens et services que consomment les ménages via la réduction du coût des intrants intermédiaires.

L'évaluation de l'effet direct se réfère à la distribution de la consommation des ménages des produits subventionnés. L'estimation de l'effet sur le revenu réel des ménages de l'élimination des subventions est calculé en multipliant la part du budget du produit subventionné par le pourcentage d'augmentation du prix de vente de ce produit, et ce sous l'hypothèse que sa consommation reste inchangé. Telle approche surestime l'impact sur le pouvoir d'achat, car souvent les ménages recourent à des biens de substitution.

Quant à l'évaluation de l'effet indirect, elle nécessite l'utilisation de la matrice de comptabilité sociale ainsi qu'un modèle de variation des prix pour estimer l'impact de la

majoration des prix des biens subventionnés sur les prix des autres biens et services consommés par les ménages. Une fois les nouveaux prix sont connus, l'effet indirect est estimé de la même façon que l'effet direct.

En se limitant à l'évaluation de l'effet direct de la compensation sur le niveau de vie de la population moyennant les données émanant de l'enquête sur les niveaux de vie des ménages de 2007, il se dégage que les subventions contribuent à réduire la pauvreté de près de 2 points en pourcentage. Sans les subventions aux produits consommés, le taux de pauvreté aurait été de 11,3% au lieu de 8,9% en 2007, soit une réduction de 2,4 points en pourcentage. De même, en 2001, l'incidence de pauvreté aurait atteint 17,2% au lieu de 15,3%. Ce qui se traduirait par une baisse de 1,9 points en pourcentage. Par rapport aux autres formes de la pauvreté, la profondeur de la pauvreté aurait atteint, sans les subventions, 2,6% au lieu de 1,9% en 2007, et 4,1% au lieu de 3,5% en 2001. S'agissant de la sévérité de la pauvreté, ces indices sont respectivement de 0,9% et 0,7% en 2007, et 1,5% et 1,2% en 2001.

La baisse du taux de pauvreté en 2001 est due essentiellement aux subventions aux produits sucre (36,7%) et butane (31,6%). En 2007, le lot le plus important de cette baisse incombe à la subvention au butane à hauteur de 44,0%.

Tableau 8 : impact des subventions sur la pauvreté et l'inégalité
Simulation de l'élimination des subventions

Type de subvention	Indices de pauvreté			Inégalité			
	Taux de pauvreté	Profondeur de pauvreté	Sévérité de pauvreté	Gini (standard)	Entropie générale		
					GE(0)	GE(1)	GE(2)
2 001							
Indices	0,153	0,035	0,012	0,406	0,274	0,318	0,590
<u>Indices sans les subventions</u>							
Total des subventions	0,172	0,041	0,015	0,412	0,281	0,326	0,611
Subvention à la farine	0,158	0,036	0,013	0,408	0,276	0,320	0,595
Subvention au sucre	0,160	0,037	0,013	0,408	0,276	0,320	0,596
Subvention au butane	0,159	0,036	0,013	0,408	0,276	0,321	0,597
Subvention aux autres produits pétroliers	0,154	0,035	0,012	0,406	0,274	0,318	0,591
2 007							
Indices	0,089	0,019	0,006	0,407	0,276	0,328	0,594
<u>Indices sans les subventions</u>							
Total des subventions	0,113	0,026	0,009	0,416	0,288	0,343	0,634
Subvention à la farine	0,094	0,020	0,007	0,409	0,279	0,331	0,603
Subvention au sucre	0,091	0,020	0,007	0,408	0,277	0,329	0,598
Subvention au butane	0,100	0,022	0,007	0,411	0,281	0,334	0,609
Subvention aux autres produits pétroliers	0,096	0,020	0,007	0,408	0,277	0,330	0,604

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVM 2006/07

Par rapport aux autres formes de la pauvreté monétaire, l'impact des subventions est moins prononcé en termes de réduction de la profondeur et de la sévérité de la pauvreté. En 2007, l'effort de compensation n'a réduit la profondeur (sévérité) de pauvreté que de 0,7 (0,3) points en pourcentage. En 2001, ces indices sont respectivement de 0,6 et 0,7 points en pourcentage.

Ces simulations mettent en exergue un fait important, le rôle crucial de la compensation dans la réduction de la pauvreté se traduit essentiellement par la réduction de l'incidence de la pauvreté (la part des pauvres) que par la réduction des écarts entre le niveau de vie des pauvres et le seuil de pauvreté et l'amélioration de la situation des *pauvards*. Tels constats posent la question de l'efficacité des subventions en termes de coûts-avantages dans la réduction du gap de pauvreté entre les dépenses des pauvres et le seuil de pauvreté.

Pour analyser cet aspect de la compensation, le recours est fait au ratio coût-avantage qui représente l'équivalent d'un (1) DH dépensé dans la subvention en réduction du gap de pauvreté en DH.

Les indices coût-avantage présentés dans le tableau 9 montrent que l'impact de la compensation sur la réduction des écarts entre les dépenses des pauvres et le seuil de pauvreté restent insuffisant. En 2007, 1 DH de subvention se traduit par une réduction du gap de pauvreté de 0,047 DH. En d'autres termes, parmi 100 DH dépensés en subvention, tous produits confondus, seulement 4,7 DH vont à la réduction de l'écart entre les dépenses des pauvres et le seuil de pauvreté. Par type de subvention, le coefficient coût-avantage vari entre 0,024 pour la subvention aux carburants et 0,056 pour le butane.

Tableau 9 : **ratios coût-avantage des subventions dans la réduction du gap de pauvreté**

Type de subvention	Simulation du gap de pauvreté sans les subventions (en DH)	Gap de pauvreté (en DH)	Différence (dGP)	Montant de subvention (X)	Coût-avantage (dGP/X)
2 001					
Total des subventions	3 747 024 949	3 202 176 661	544 848 288	6 288 000 000	0,087
Subvention à la farine	3 348 983 711	3 202 176 661	146 807 050	1 684 000 000	0,087
Subvention au sucre	3 389 716 982	3 202 176 661	187 540 322	1 994 000 000	0,094
Subvention au butane	3 365 642 646	3 202 176 661	163 465 985	2 136 000 000	0,077
Subvention aux autres produits pétroliers	3 221 888 488	3 202 176 661	19 711 827	474 000 000	0,042
2 007					
Total des subventions	2 872 982 646	2 124 469 354	748 513 293	16 087 000 000	0,047
Subvention à la farine	2 276 122 917	2 124 469 354	151 653 564	3 747 000 000	0,040
Subvention au sucre	2 207 099 748	2 124 469 354	82 630 395	1 659 000 000	0,050
Subvention au butane	2 437 944 086	2 124 469 354	313 474 733	5 562 000 000	0,056
Subvention aux autres produits pétroliers	2 247 659 788	2 124 469 354	123 190 434	5 119 000 000	0,024

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVM 2006/07

Le même constat émane des coefficients coût-avantage relatifs à l'effort de compensation en 2001. En effet, l'équivalent de 100 DH dépensés en subvention se traduit par une faible

réduction du gap de pauvreté, soit 8,7 DH. Pour le même montant, cet équivalent va de 4,2 DH pour les subventions aux carburants à 9,4 DH pour la subvention au sucre.

Dans l'ensemble, il ressort de ces indices que l'effort de compensation en termes de réduction de la pauvreté consiste essentiellement à protéger une frange de la population vulnérable à ne pas glisser dans la zone de pauvreté, soit près de 2% de la population. L'efficacité de cet effort a amélioré le niveau de vie de la population pauvre reste très limité et tends à s'affaiblir entre 2001 et 2007, et ce en dépit de l'évolution en volume du montant global de la compensation entre ces deux dates.

2.3.2. Effets directs de la majoration des prix des produits subventionnés sur la pauvreté

Eu égard aux insuffisances du système de compensation dont quelques unes sont mentionnées ci-dessus, la forte pression des contraintes internationales et la nécessité de préserver le pouvoir d'achat des couches défavorisées posent l'idée d'une réforme pour mieux ajuster l'intervention de la caisse de compensation. La réflexion porte, entre autres, sur la réforme de la fiscalité, et des filières intervenant dans la détermination des structures des prix.

Dans ce cadre, la majoration des prix des produits subventionnés sur le marché intérieur se répercute sur le pouvoir d'achat des ménages de deux façons :

- (i) un effet direct, les ménages dans l'incapacité de déboursier davantage devraient consommer moins. Telle situation nuira du même coup aux consommateurs en particulier les consommateurs défavorisés, en raison des prix à la consommation élevés.
- (ii) Un effet indirect, les prix des autres biens et services que consomment les ménages augmentent du fait que les producteurs leur refilent la hausse du coût des intrants intermédiaires.

Dans le cadre de cette étude, on se limitera à évaluer l'impact direct d'un changement marginal du prix du produit c subventionné sur les indices de pauvreté P_α . Il est donné par l'expression suivante⁶ :

$$\frac{\partial P(z, \alpha)}{\partial p_c} = \begin{cases} X_c(Z, p) f(Z) & \text{si } \alpha = 0 \\ \frac{\alpha}{Z^\alpha} \int_0^z X_c(Y, p) (Z - Y)^{\alpha-1} dF(y) & \text{si } \alpha \geq 1 \end{cases}$$

où $f(Z)$ est la densité de la dépense de consommation au seuil de pauvreté Z ; X_c est la consommation du produit subventionné c au prix p_c ; et p est le vecteur des prix de référence.

⁶ La démonstration détaillée est donnée par Duclos & Araar (2006)

Cette expression montre que l'impact d'un changement marginal du prix du bien c dépend de α et Z . Si :

- $\alpha = 0$, cet impact dépend uniquement de la consommation de la catégorie de la population réalisant une dépense per capita égale à Z . Ce qui indique que l'effet d'une hausse marginale du prix p_c sur l'incidence de la pauvreté sera grand si la population au voisinage de Z , qu'elle soit pauvre ou non, est importante et/ou s'elle consomme beaucoup du bien c .
- $\alpha = 1$, cet impact donne la contribution absolue à la consommation totale du bien c par la population pauvre. Pour $\alpha \geq 2$, il s'agit du même raisonnement, mais avec un poids plus important attribué aux plus pauvres.

L'analyse des simulations de l'impact à la marge d'une augmentation de 10% des prix des biens subventionnés montre une répercussion négative mais très limitée sur la pauvreté. Ainsi, l'incidence de pauvreté augmente de 0,26 points de pourcentage respectivement en 2007. En d'autres termes, soit un taux de pauvreté de 9,26% au lieu de 9% en 2007. En 2001, le taux de pauvreté aurait atteint 15,5% au lieu de 15,3% suite à une augmentation des prix des biens subventionnés de 10%. Par rapport aux autres formes de la pauvreté, cette augmentation des prix entraînerait, en 2007, une très faible augmentation de la profondeur de pauvreté de 0,08 points de pourcentage. En 2001, cet indice aurait été de 0,064 points de pourcentage.

Tableau 10 : **simulation d'impact d'une augmentation marginale des prix (10%) sur la pauvreté**
(variation à la hausse en points de pourcentage)

Type de subvention	2001			2007		
	Taux de pauvreté	profondeur de pauvreté	Sévérité de pauvreté	Taux de pauvreté	profondeur de pauvreté	Sévérité de pauvreté
Subvention à la farine	0,055	0,018	0,007	0,063	0,018	0,007
Subvention au sucre	0,067	0,023	0,01	0,033	0,01	0,004
Subvention au butane	0,068	0,02	0,008	0,1	0,03	0,015
Subvention aux autres produits pétroliers	0,01	0,002	0,001	0,06	0,016	0,006
Total des subventions	0,2	0,064	0,027	0,26	0,08	0,03
Produits consommés non subventionnés	4,5	1,3	0,52	3,2	0,9	0,33

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVN 2006/07

Simulé selon les produits subventionnés, l'impact d'une augmentation des prix de 10% du butane entraîne, en 2007, la hausse la plus importante, relativement aux autres produits subventionnés, de la pauvreté dans toutes ses formes. Bien que ce constat demeure également vraisemblable en 2001, il concerne autant le produit sucre.

Encore est-il important de signaler que l'impact de la majoration des prix des produits subventionnés ne se ferait ressentir manifestement sur la pauvreté qu'au-delà d'une majoration de 50% des prix des produits subventionnés. A titre illustratif, suite à une augmentation des prix de 50%, l'effet direct sur la pauvreté se traduit, en 2007, par un taux de

pauvreté de 10,3% au lieu de 9%, une profondeur de pauvreté de 2,3% au lieu de 1,9%, et une sévérité de 0,75% au lieu de 0,6%.

2.3.3. Indice de programme pro-pauvres et ciblage de la pauvreté

L'efficacité des programmes d'aide sociale en matière de lutte contre la pauvreté peut être évaluée à travers leurs caractères pro-pauvres, c'est-dire leur capacité à offrir plus d'avantages pour les pauvres que les non-pauvres. Cette définition suppose que si deux programmes A et B entraînant le même coût, alors A sera plus pro-pauvres que B si elle conduit à une plus grande réduction de la pauvreté que B.

Partant de cette définition, Kakwani & Son (2005) ont développé un nouvel indice appelé « Programme Pro-Pauvres (PPP) », qui mesure la pro-pauvreté des programmes gouvernementaux. Il est défini comme le ratio de la réduction relative de la pauvreté due au programme gouvernemental en cours, dans la réduction relative de la pauvreté qui aurait été obtenu si chaque individu de la population avait exactement reçu le même avantage de ce programme. La valeur maximale de l'indice PPP offre la possibilité d'évaluer l'efficacité du ciblage des programmes gouvernementaux.

Efficacité de ciblage : approche de décision de Kakwani & Son (2005)

Considérons la classe de mesure de la pauvreté additive et décomposable, proposée par Foster, Greer, and Thorbecke (1984) :

$$\theta = \int_b^z P(z, x) f(x) dx \quad \text{avec} \quad P(z, x) = \left(\frac{z-x}{z} \right)^\alpha$$

Z : seuil de pauvreté ; x : revenu ou dépenses des ménages ; $\alpha = 0$: taux de pauvreté ; $\alpha = 1$: profondeur de pauvreté ; $\alpha = 2$: sévérité de pauvreté.

La mise en œuvre d'un programme public conduit à la réduction de la pauvreté suite à l'augmentation du revenu ou des dépenses des bénéficiaires. Soit $b(x)$ l'avantage tiré de ce programme par l'individu dont le revenu ou les dépenses x , le changement relatif dans la pauvreté dû à $b(x)$ se calcule comme suit :

$$\frac{d\theta}{\theta} = \frac{1}{\theta} \int_b^z \frac{\partial P}{\partial x} b(x) f(x) dx \quad (1)$$

Etant donné qu'un programme gouvernemental serait pro-pauvres si les pauvres reçoivent la plus grande quantité absolue que les non-pauvres. Cela signifie que le programme gouvernemental pro-pauvres devrait atteindre une plus grande réduction de la pauvreté par rapport à une situation contre-factuelle, où chacun reçoit exactement le même avantage de ce programme, cas de la répartition uniforme ou ciblage uniforme.

Si la moyenne per capita des avantages générés par le programme gouvernemental est désigné par \bar{b} , le changement relatif dans la pauvreté dû à $\bar{b}(x)$, lorsque le montant de \bar{b} est donné à tout le monde, peut être écrit comme suit:

$$\left(\frac{d\theta}{\theta} \right)^* = \frac{\bar{b}}{\theta} \int_0^z \frac{\partial P}{\partial x} f(x) dx \quad (2)$$

L'indice PPP se calcule comme suit :

$$\lambda = \frac{(d\theta/\theta)}{(d\theta/\theta)^*} = \frac{1}{\bar{b} \eta \theta} \int_0^z \frac{\partial P}{\partial x} b(x) f(x) dx$$

Avec η est l'élasticité absolue de pauvreté : si tout le monde reçoit une unité de l'allocation du programme, alors la pauvreté changera en $\eta \times 100\%$.

Le programme gouvernemental sera qualifié de pro-pauvres (non pro-pauvres) si $\lambda > 1$ ($\lambda < 1$). Plus λ est largement supérieur à 1, plus le caractère pro-pauvres du programme est importante.

La limite inférieure de l'indice PPP est zéro si le programme du gouvernement n'induit aucune réduction de la pauvreté, c'est le cas notamment où tous les avantages du programme gouvernemental vont aux non-pauvres. Tel cas peut être décrit comme:

$$b(x) = 0 \quad \text{si } x < z$$

$$b(x) \geq 0 \quad \text{si } x \geq z$$

Ce qui donne $\lambda = 0$. *Ce cas représente l'extrême situation du ciblage imparfait*

Quant au ciblage parfait, il peut être défini comme une situation où seuls les pauvres bénéficient de tous les avantages d'une façon proportionnelle à l'écart entre leurs revenus et le seuil de pauvreté. Cette situation peut être décrit comme suit:

$$b(x) = k(z - x) \quad \text{si } x < z$$

$$b(x) = 0 \quad \text{si } x \geq z$$

Pour inciter les pauvres à travailler et couvrir les coûts administratifs inhérents au ciblage, k doit être toujours < 1 . La valeur maximale de l'indice PPP au dessous de la situation du ciblage parfait, est donnée par :

$$\lambda_m = \frac{1}{\bar{b} \eta \theta} \int_0^z \frac{\partial P}{\partial x} (z - x) f(x) dx \quad \text{avec} \quad \bar{b} = k \int_0^z (z - x) f(x) dx$$

La juxtaposition des valeurs de l'indice PPP et de λ_m permet de se prononcer sur l'efficacité du ciblage d'un programme en cours par référence à la situation du ciblage parfait. Plus l'écart

entre PPP et λ_m est grand, moins le programme est pro-pauvres et plus l'effort de recentrage des ressources vers les pauvres devient une nécessité pour lutter contre la pauvreté

Le tableau 11 présente les indices PPP pour la compensation en 2007 et les simulations sur la baisse de la pauvreté suite à différentes formes de répartition des subventions y afférentes. Premièrement, force est de constater, quelle que la forme de pauvreté considérée, que les PPP de tous les produits subventionnés sont inférieurs à 1. Ce qui montre que le système de ciblage actuel est loin de favoriser la population pauvre, c'est le cas du ciblage forfaitaire. Tous produits confondus, l'indice PPP reste également inférieur à 1 (0,56), et montre que la répartition actuelle, forfaitaire, est non pro-pauvres.

Tableau 11 : **indice de programme pro-pauvres (PPP) pour la compensation en 2007, et ciblage de la pauvreté**

Type de subvention	Taux de pauvreté			Profondeur de pauvreté				Sévérité de pauvreté			
	Ciblage uniforme	Ciblage forfaitaire	PPP (λ)	Ciblage uniforme	Ciblage forfaitaire	PPP (λ)	Ciblage parfait (λ_m)	Ciblage uniforme	Ciblage forfaitaire	PPP (λ)	Ciblage parfait (λ_m)
Subvention à la farine	7,5	10,6	0,18	1,3	2,4	0,15	10,6	0,3	0,82	0,13	17,5
Subvention au sucre	10	10,98	0,25	2,4	2,46	0,70	11,0	0,8	0,85	0,50	17,5
Subvention au butane	9,9	10,2	0,79	2	2,23	0,62	10,0	0,6	0,75	0,50	14,5
Subvention aux autres produits pétroliers	6	10,77	0,10	1	2,42	0,11	10,4	0,28	0,83	0,11	17,5
Total des subventions	7	8,9	0,56	1,2	1,9	0,50	8,9	0,3	0,6	0,50	13,3

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVM 2006/07

En second lieu, étant donné que l'indice PPP est largement inférieur à 1, *le Maroc a tout l'intérêt de revoir le système de répartition actuel en adoptant, à défaut d'un ciblage parfait, une répartition uniforme*. Ce modèle de répartition permet de meilleures efficacités en matière de lutte contre la pauvreté et l'inégalité que la répartition forfaitaire. En effet, toutes subventions confondues, le ciblage uniforme permet de gagner par rapport à la répartition actuelle de près de 2, 0,7 et 0,3 points de pourcentage en matière de réduction respectivement du taux de pauvreté, de la profondeur de pauvreté et de la sévérité de pauvreté.

Tableau 12 : **indice de programme pro-pauvres (PPP) pour la compensation en 2007, cas de l'inégalité⁷**

Type de subvention	Inégalité (Gini standard)		
	Ciblage uniforme	Ciblage forfaitaire	PPP (λ)
Subvention à la farine	39,1	40,7	0,36
Subvention au sucre	40,7	40,8	0,89
Subvention au butane	40,2	40,5	0,79
Subvention aux autres produits pétroliers	38,5	40,8	0,26
Total des subventions	39,6	40,7	0,45

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVM 2006/07

⁷ Analogiquement, l'auteur applique l'indice PPP sur l'inégalité.

De même, le gain en matière de réduction de l'inégalité est pertinent. En effet, le ciblage uniforme permet de réduire l'inégalité, mesurée par l'indice de Gini standard, de 1,1 points de pourcentage, soit un indice de Gini de 39,6%. Ce gain est de grande dimension dans la mesure où la réduction de l'inégalité n'est ni aisée ni garantie même avec des politiques publiques qui visent l'amélioration de bien-être de la population défavorisée.

Analysé par produit subventionné, l'indice PPP est à son niveau le plus bas pour les subventions aux carburants. Pareil constat montre que le modèle de répartition uniforme serait fortement plus pro-pauvres que la répartition forfaitaire, et ce quelle que soit la forme de pauvreté considérée. En effet, la simulation d'une répartition optimale de ce type de subvention montre que l'incidence de pauvreté à l'échelle nationale serait de 6,0% au lieu de 10,8% dans le cas d'un ciblage forfaitaire.

En comparaison avec le système de subvention tel quel est aujourd'hui, le ciblage uniforme des subventions aux carburants permettrait de réduire le taux de pauvreté de 8,9% à 6,0%, la profondeur de pauvreté de 1,9% à 1%, et la sévérité de pauvreté de 0,6% à 0,28%. Par rapport à l'inégalité, le ciblage uniforme permet de réduire l'indice de Gini de 40,7%, toutes subventions confondues, à 38,5%.

Les mêmes constats émanent de l'analyse de l'indice PPP pour la subvention à la farine. Procéder par répartition uniforme de la farine se traduirait par des gains pertinents en termes aussi bien de réduction des différentes formes de la pauvreté que de l'inégalité. à titre illustratif, au niveau national, le taux de pauvreté serait de 7,5%, la profondeur de pauvreté de 1,3%, et la sévérité de la pauvreté de 0,3%.

Certes, le ciblage parfait serait l'option politique idéale de réduction de la pauvreté. Cependant, il est difficile, dans l'état actuel du système d'information statistique, d'opérer une telle politique, et ce pour deux raisons essentielles : (i) l'absence d'un répertoire dynamique sur la population défavorisée qui peut être actualisé annuellement via des nouveaux accès pour les ménages nécessiteux et des sorties pour ceux en mesure de se protéger contre la pauvreté ; (ii) la gestion de ce répertoire peut s'avérer difficile en l'absence d'un personnel qualifié, qui opère avec l'objectivité requise et loin de toutes spéculations de toutes natures, pour gérer au temps opportun ce répertoire. Bien que les appréhensions vis-à-vis du coût administratif sont souvent relatées pour renoncer à ce projet, aucun chiffre n'est avancé à ce propos. Faut-il rappeler que la Tunisie, pays voisin et à niveau de développement comparable au Maroc, dispose d'un répertoire fonctionnel et dynamique qui permet de recentrer tous les efforts de lutte contre la vulnérabilité sur la population nécessiteuse.

Si le Maroc avait réussi de mettre en œuvre le ciblage parfait, l'indice de PPP aurait été de 8,9 pour la profondeur de la pauvreté et de 13,3 pour la sévérité de la pauvreté. Ces indices montrent que lorsque les pauvres reçoivent la totalité des subventions est d'une façon proportionnelle à l'écart entre leurs revenus et le seuil de pauvreté, le ciblage parfait réduit la profondeur de pauvreté de près de 9 fois que le ciblage uniforme. Cet indice est de près de 13 fois pour la sévérité de pauvreté. Ce qui montre la performance du ciblage parfait vis-à-vis du ciblage uniforme. En outre, étant donné l'écart entre les PPP et le ciblage parfait (PPP

maximal), les marges du manœuvre restent très larges pour améliorer l'efficacité du ciblage des programmes de subvention de la caisse de compensation.

Ces constats restent valables par type de subvention. D'une part, ils soulignent l'efficacité de recentrage de l'effort de la compensation sur la population défavorisée dans le domaine de réduction de la pauvreté dans toutes ses formes. D'autre part, ils notifient à bon escient que tout effort de ciblage qui s'approche du ciblage parfait serait fortement prometteur en termes d'amélioration du bien-être de la population défavorisée et de la réduction des inégalités.

III. Evaluation de l'équité sociale de la TVA

Depuis 1984, la fiscalité marocaine a été réformée progressivement et en profondeur pour se substituer à un système souvent qualifié de complexe et peu performant. Dans ce cadre, la TVA a été mise en place en 1986, l'impôt sur les sociétés en 1987 et de l'impôt général sur le revenu en 1990. Ce processus de réforme s'est couronné en 2007 par la mise en place du code général des impôts. Actuellement, pour saisir la matière d'imposition, le système fiscal marocain se décline en sept produits fiscaux : (i) l'impôt sur les sociétés (I.S.) ; (ii) l'impôt sur le revenu (I.R.) ; (iii) les droits d'enregistrement et de timbre ; (iv) les taxes intérieures de consommation (TIC) ; (v) les droits de douanes ; (vi) la fiscalité locale ; (vii) la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ces différentes réformes visent essentiellement à élargir la base imposable suite à l'érosion fiscale inéluctable des recettes douanières inhérentes au démantèlement tarifaire qui remonte aux années 1980, et à promouvoir l'équité fiscale, conformément au principe de l'égalité de tous devant l'impôt (Nanaa, 2001). En outre, la diversification du produit fiscal permettrait non seulement l'amélioration des recettes fiscales, mais également l'atténuation de la pression fiscale qui risque de démotiver l'effort d'investissement, tout comme d'encourager l'évasion fiscale.

3.1. La TVA entre efficacité et équité : enjeux de la réforme

Dans le cadre de cette réforme, l'instauration de la TVA a concerné toutes les opérations de nature commerciale, industrielle, artisanale, de prestation de services. Les professions libérales et les activités d'importation sont également imposées par cette taxe. Nonobstant, sont exemptés du champ d'application de la TVA, certains intrants agricoles et de la pêche, certains produits de consommation intérieure, les achats réalisés par les touristes non résidents en court séjour au Maroc. D'emblée, la dimension sociale de cette réforme reste d'importance cruciale. Elle a exonéré ou taxé faiblement les produits de première nécessité, l'édition, le cinéma, ... etc.

Le taux normal de TVA est de 20%. Il existe, cependant, trois taux réduits de 7%, 10% et 14%, en plus du taux zéro. Par ailleurs, des TVA spécifiques, fixées en dirhams par volume, sont prélevées sur les livraisons et ventes d'alcool et sur les ouvrages et articles de métaux précieux (or, argent, platine). Cependant, selon le Fonds Monétaire International, cette multiplicité de taux et d'exonérations, tout comme les mesures dérogatoires, compromettent

la neutralité et l'efficacité de la TVA, notamment dans les pays dotés d'une fiscalité directe moderne et progressive.

En outre, étant donné que la TVA est intégrée dans les prix, elle est supportée par le consommateur et impose tous les redevables, qu'ils soient riches ou économiquement vulnérables, à égalité. Ce qui pose le problème de l'équité verticale de cette dimension fiscale. De même, l'inéquité horizontale, due au reclassement des ménages jouissant du même niveau de vie, se trouve soupçonnée dans la mesure où les goûts, les préférences et les structures de leurs consommations peuvent naturellement différer.

Ajoutons à ces limites l'inadaptation de la progression de la TVA avec la structure de la consommation. Selon le FMI (2004), il est paradoxal que les automobiles économiques soient taxées au taux de 7%, alors les cyclomoteurs ordinaires, produits majoritairement consommés par la population défavorisée, sont taxés au taux de 14%.

La connaissance de ces limites, chiffres à l'appui, l'appréhension de leurs impacts sur le niveau vie des ménages, notamment les pauvres et les vulnérables à l'appauvrissement constituent la trame du fond de l'évaluation de l'équité fiscale de la TVA au Maroc. Elle peut être déclinée selon deux dimensions : l'équité verticale, au sens de l'attention à porter aux personnes les plus fragiles économiquement ; l'équité horizontale, au sens de la répartition de la charge entre contribuables et consommateurs du même niveau de vie.

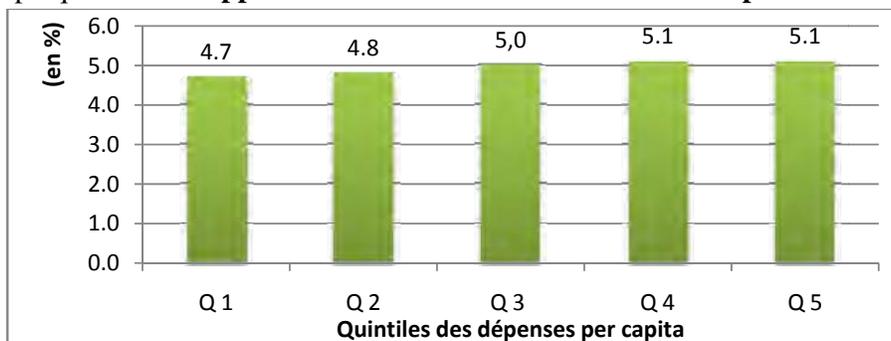
La deuxième préoccupation consiste à analyser la réforme fiscale de la TVA par subside neutre au revenu sur la pauvreté. Il s'agit de relier l'objectif de l'équité à celui de la lutte contre le dénuement en maximisant la réduction de la pauvreté dans un contexte d'optimum fiscal. Cette démarche permettrait d'éclairer les décideurs sur l'importance de la réforme marginale des taxes redevables aux consommateurs en matière de réduction de l'inégalité et de la pauvreté monétaire dans toutes ses formes. Cette démarche sera étendue dans deux sens : (i) une application sur les subventions dues à la compensation ; et (ii) une autre mettant en jeu les subventions et les taxes indirectes (différentes variantes de la TVA) pour voir comment, dans le cadre d'un budget équilibré, les variations marginales de subvention d'un bien X et de TVA d'un bien Y peuvent diminuer la pauvreté.

3.1.1. Progressivité de la TVA

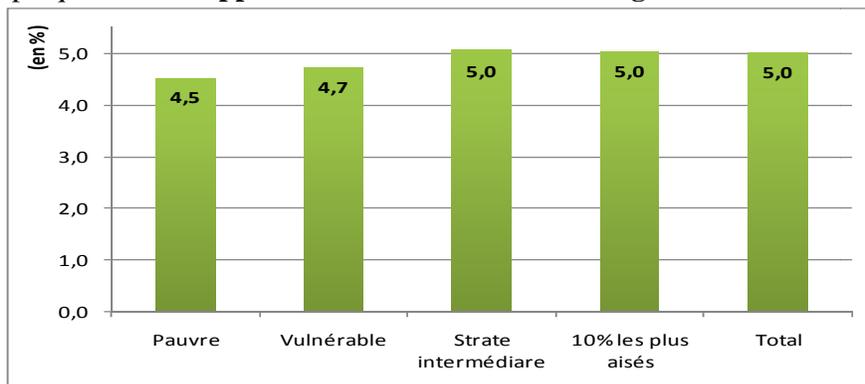
À la différence d'un impôt proportionnel dont le taux est le même pour tous, un impôt progressif exige un traitement fiscal proportionnellement plus élevé aux revenus supérieurs qu'aux revenus modestes. Or, il est logique de peu ou de ne pas réclamer d'impôt à des ménages pauvres ou vulnérables qui consacrent leurs ressources à la satisfaction de besoins essentiels (se loger, se nourrir) et, dès lors, normal de réclamer plus à ceux qui ont notamment une propension à épargner importante. L'impôt indirect comme la TVA ne peut pas déterminer directement quel est le niveau de contribution aux dépenses publiques des ménages, alors que l'orientation fiscale de l'impôt direct, comme l'impôt sur le revenu, permet d'instaurer cette conduite fiscale.

L'examen des graphiques ci-dessous, représentant les taux apparents de la TVA selon le niveau de vie, montre le caractère peu progressif de cette taxe. En d'autres termes, elle tend à devenir quasi proportionnelle. En effet, en 2007, ce taux est de 4,7% pour le quintile le plus défavorisé versus 5,1% pour le quintile le plus aisé. Et ce, au moment où le niveau de vie de ce dernier quintile est de près de 7 fois plus élevé que celui du premier quintile. La quasi proportionnalité de la TVA reste valable si on contrôle la catégorie sociale de la population : le taux apparent de la TVA est de 4,5% pour la population, 4,7% pour la population vulnérable, et 5,0% pour chacune des autres catégories de la population.

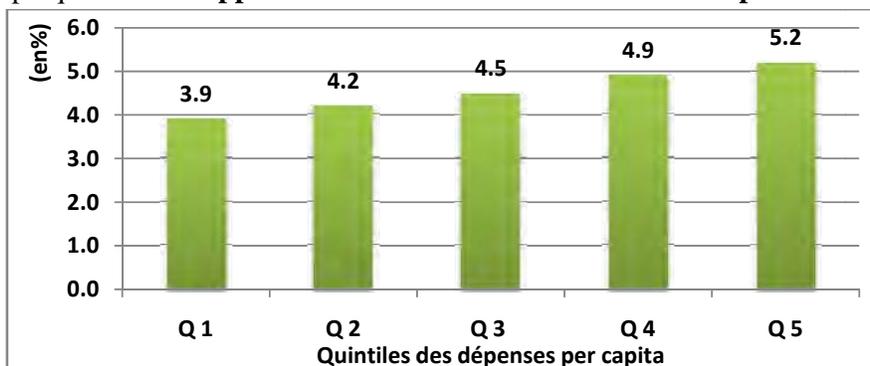
Graphique 5 : taux apparent de la TVA selon les classes de dépenses en 2007



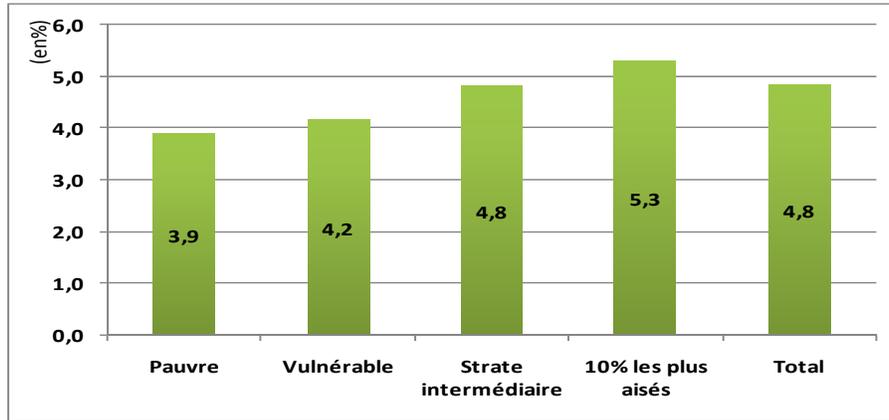
Graphique 6 : taux apparent de la TVA selon les catégories sociales en 2007



Graphique 7 : taux apparent de la TVA selon les classes de dépenses en 2001



Graphique 8 : taux apparent de la TVA selon les catégories sociales en 2001



En 2001, la charge de la TVA par rapport à la consommation demeure légèrement progressive en s'accroissant de 3,9% pour les plus défavorisés à 5,2% pour les plus aisés. L'écart entre ces deux taux montre, toutefois, que la TVA était relativement plus progressive en 2001 qu'en 2007. Deux éléments peuvent vraisemblablement justifier ce changement, au cours de cette période, dans la progressivité de la TVA payée par rapport à la consommation :

- (i) entre 2004 et 2006, certains produits exonérés ont été imposés, et d'autres produits ont subi une augmentation des taux de la TVA. Pareils changements expliquent le fait que le taux apparent de la TVA, tous produits confondus, est passé de 4,8% en 2001 à 5,0% en 2007 (Cf. tableaux 13 & 14); et
- (ii) le changement dans la structure des dépenses de la population défavorisée, concernant essentiellement la baisse de la part de l'alimentaire, moins taxée, au profit de la consommation non alimentaire, plus taxée, a tiré vers le haut le taux apparent de la TVA payée par les moins favorisés (Cf. tableaux 15, 16, 17 & 18).

Encore est-il que la progressivité de la TVA en 2001, en dépit de son étroitesse, devient plus palpable si la catégorie sociale des redevables est contrôlée. En effet, force est de constater que le taux apparent de la TVA passe de 3,9 % pour la population pauvre à 5,2% pour le décile le plus aisé.

L'analyse affinée du taux apparent de la TVA par poste budgétaire corrobore le caractère non progressif de la TVA. Tantôt faiblement progressive ou quasi proportionnelle, tantôt régressive, la TVA ne s'inscrit pas dans une logique d'équité verticale. À considérer les tableaux 16 & 19, différents enseignements portant sur l'équité de la TVA sont à souligner par poste de consommation :

- Alimentation sans tabacs : TVA légèrement progressive en 2007, quasi proportionnalité en 2001 ;
- Habillement : TVA régressive en 2007, quasi proportionnalité en 2001 ;
- Habitation et énergie : TVA quasi proportionnelle aussi bien en 2007 qu'en 2001 ;

- Equipements ménagers : TVA quasi proportionnelle aussi bien en 2007 qu'en 2001 ;
- Hygiènes et soins médicaux : TVA régressive en 2007, quasi proportionnelle en 2001 ;
- Transports et communications : TVA régressive aussi bien en 2007 qu'en 2001 ;
- Enseignement, culture et loisirs : TVA régressive en 2007 ;
- Autres dépenses en biens et services : TVA régressive aussi bien en 2007 qu'en 2001 ;
- Dépenses non destinées à la consommation : TVA progressive aussi bien en 2007 qu'en 2001.

Tableau 13 : **taux apparent (en %) de la TVA par groupe de consommation et classe de dépense per capita, 2007**

Postes budgétaires de la consommation	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	
Alimentation sans tabacs	2,6	2,6	2,7	2,8	3,1	2,8
Habillement	16,0	15,8	15,5	14,8	15,0	15,2
Habitation et énergie	4,5	4,8	4,7	4,9	4,6	4,7
Equipements ménagers	19,7	19,8	19,8	19,4	19,0	19,3
Hygiène et soins médicaux	3,1	2,5	2,6	2,5	2,7	2,7
Transports et communications	12,1	11,0	10,8	8,9	4,9	6,4
Enseignement, culture et loisirs	4,4	4,1	3,5	3,6	2,7	3,1
Autres dépenses de biens et services	13,3	13,2	12,2	11,1	9,2	10,4
Dépenses non destinées à la consommation	3,0	3,3	4,5	4,5	5,2	4,9
Total	4,7	4,8	5,0	5,1	5,1	5,0

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

Tableau 14 : **taux apparent de la TVA (en %) par postes de consommation et classes de dépense per capita, 2001**

Postes budgétaires de la consommation	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	
Alimentation sans tabacs	2,3	2,3	2,4	2,5	2,9	2,6
Habillement	16,9	16,4	16,8	16,4	16,3	16,4
Habitation et énergie	2,5	2,8	3,0	3,1	2,9	3,0
Equipements ménagers	19,9	19,7	19,7	19,6	19,6	19,7
Hygiène et soins médicaux	2,8	2,6	2,3	2,3	2,7	2,5
Transports et communications	10,9	10,5	11,7	11,4	7,1	8,5
Enseignement, culture et loisirs	3,9	5,5	5,2	5,8	4,6	4,9
Autres dépenses de biens et services	13,5	12,7	12,1	11,4	9,1	10,3
Dépenses non destinées à la consommation	2,2	3,0	4,0	4,3	4,7	4,5
DAMP	3,9	4,2	4,5	4,9	5,2	4,8

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01

À ces égards, il s'avère que l'orientation fiscale de la TVA, fondée sur la diversification des taux appliqués (7%, 10%, 14%, 20%) de telle sorte à avantager la population défavorisée, est loin d'atteindre son objectif redistributif, notamment à travers la réduction des inégalités⁸.

Par ailleurs, l'analyse de la structure de la consommation des ménages selon les différents taux de TVA montre l'insoutenabilité de cette différenciation en taux réduits et taux normal. En effet, en 2007, 32,1% des produits et services taxés à 7% sont consommés par le quintile le plus aisé versus 11,8% pour la classe la plus défavorisée. Ces indices sont, en 2001, respectivement de 34,1% et 10,1%. Encore est-il, comparativement avec les autres quintiles de dépense, que la part afférente à la population défavorisée est la plus réduite.

Quant à la consommation taxée à 10%, elle est également et essentiellement accaparée par la population aisée à hauteur de 49% versus 6% pour la population défavorisée en 2007, et de 67% versus 3% en 2001. Le même écart demeure observé au niveau de la consommation taxée à 14%, soit respectivement 50% vs 5% en 2007, et 49% vs 6% en 2001. Seule la consommation taxée à 20% semble répondre à l'objectif de la TVA, à savoir taxer à taux faibles les produits consommés par la population défavorisée, et taxer à taux élevés les biens et services consommés par la population aisée. En effet, la structure de cette consommation est très différenciée selon le niveau de vie de la population, de telle sorte que la population défavorisée en tire près de 5%, et la population aisée plus de 50%, quel que soit la période considérée.

Tableau 15 : structure de la consommation per capita par taux de TVA, 2007

Consommation par taux de TVA	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	
Consommation taxée à 7%	11,8	15,1	18,7	22,2	32,1	100,0
Consommation taxée à 10%	5,9	10,1	14,6	20,4	48,9	100,0
Consommation taxée à 14%	5,9	9,8	14,2	21,4	48,7	100,0
Consommation taxée à 20%	5,4	9,6	14,0	20,3	50,8	100,0
Consommation taxée à 0%	6,5	10,5	14,2	20,2	48,5	100,0
Consommation totale	6,5	10,5	14,5	20,5	48,0	100,0

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

Tableau 16 : structure de la consommation per capita par taux de TVA, 2001

Consommation par taux de TVA	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q 1	Q 1	Q 1	Q 1	Q 1	
Consommation taxée à 7%	10,1	14,7	18,2	22,9	34,1	100,0
Consommation taxée à 10%	2,5	5,2	9,6	16,1	66,6	100,0
Consommation taxée à 14%	5,2	9,0	13,7	21,7	50,3	100,0
Consommation taxée à 20%	4,7	8,2	12,7	20,9	53,6	100,0
Consommation taxée à 0%	6,8	10,7	14,8	20,9	46,8	100,0
Consommation totale	6,5	10,3	14,5	21,0	47,8	100,0

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01

⁸ L'impact de la TVA sur l'inégalité sera analysé en détail dans la section qui suivra.

À l'aune de ces indices, tout semble indiquer que la capacité redistributive de la TVA demeure très limitée, voire annihilée. Grosso modo, la TVA tend à devenir un impôt proportionnel. D'emblée, la différenciation de la TVA en quatre taux ne semble pas assurer la progressivité recherchée dans la mesure où elle n'avantage que la population aisée. Ce qui insinue l'existence d'un manque à gagner certain pour les pouvoirs publics. Pareilles lacunes notifient l'importance d'une réforme de la TVA pour atteindre ses objectifs redistributifs.

Tableau 17 : **coefficients budgétaires moyens (en %) par classe de dépense per capita, 2007**

Groupe de biens et services	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Alimentation sans tabacs	52,6	51,1	47,8	45,3	32,5	40,6
Habillement	2,4	3,0	3,3	3,3	3,6	3,4
Habitation et énergie	24,0	21,9	22,0	20,8	18,7	20,3
Equipements ménagers	2,9	3,1	3,4	3,6	3,9	3,6
Hygiène et soins médicaux	5,4	6,7	7,4	7,5	7,4	7,2
Transports et communications	4,5	5,4	6,3	8,5	17,0	11,6
Enseignement, culture et loisirs	3,1	3,1	3,4	3,3	5,6	4,4
Autres dépenses de biens et services	3,9	4,4	4,9	5,6	7,0	5,9
Dépenses non destinées à la consommation	1,2	1,4	1,7	2,2	4,3	3,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

Tableau 18 : **dépenses annuelles moyennes per capita (DH courant) y compris TVA, 2007**

Groupe de biens et services	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Alimentation sans tabacs	1930	3015	3877	5204	8766	4558
Habillement	89	178	264	376	975	376
Habitation et énergie	880	1292	1785	2396	5035	2278
Equipements ménagers	107	181	275	411	1064	408
Hygiène et soins médicaux	200	393	598	861	1994	809
Transports et communications	165	319	509	974	4576	1308
Enseignement, culture et loisirs	114	180	274	380	1515	493
Autres dépenses de biens et services	143	257	398	638	1894	666
Dépenses non destinées à la consommation	45	81	136	256	1170	337
Dépenses annuelles moyennes per capita	3672	5896	8116	11497	26989	11233

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

Tableau 19 : dépenses annuelles moyennes per capita (DH courant) hors TVA, 2007

Groupe de biens et services	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Alimentation sans tabacs	1881	2939	3774	5064	8505	4432
Habillement	77	153	229	328	848	327
Habitation et énergie	843	1233	1704	2284	4813	2175
Equipements ménagers	89	151	230	344	894	342
Hygiène et soins médicaux	194	384	583	841	1941	788
Transports et communications	147	287	459	895	4364	1230
Enseignement, culture et loisirs	110	173	264	367	1475	478
Autres dépenses de biens et services	126	227	355	575	1734	603
Dépenses non destinées à la consommation	43	78	130	245	1112	322
Dépenses annuelles moyennes per capita	3509	5626	7729	10941	25685	10697

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

Tableau 20 : coefficients budgétaires moyens (en %) par classe de dépense per capita, 2001

Groupe de biens et services	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Alimentation sans tabacs	54,4	50,7	48,0	44,3	34,2	41,3
Habillement	3,2	3,8	4,2	4,9	5,3	4,8
Habitation et énergie	24,3	24,8	24,3	23,4	20,0	22,1
Equipements ménagers	3,2	3,2	3,3	3,6	4,4	3,9
Hygiène et soins médicaux	4,6	6,1	6,9	7,7	8,5	7,6
Transports et communications	3,2	3,9	4,6	5,9	10,3	7,5
Enseignement, culture et loisirs	2,1	2,1	2,3	2,8	4,9	3,6
Autres dépenses de biens et services	3,5	3,9	4,6	5,1	6,9	5,7
Dépenses non destinées à la consommation	1,5	1,5	1,9	2,4	5,5	3,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01

Tableau 21 : dépenses annuelles moyennes per capita (DH courant) y compris TVA

Groupe de biens et services	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Alimentation sans tabacs	1455	2156	2870	3853	6757	3418
Habillement	85	163	250	427	1058	397
Habitation et énergie	649	1053	1455	2037	3959	1831
Equipements ménagers	85	137	196	313	864	319
Hygiène et soins médicaux	123	261	411	666	1672	627
Transports et communications	85	165	275	515	2047	617
Enseignement, culture et loisirs	57	91	138	243	973	300
Autres dépenses de biens et services	94	164	274	443	1371	469
Dépenses non destinées à la consommation	39	64	115	206	1083	302
Dépenses annuelles moyennes per capita	2674	4255	5984	8703	19784	8280

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01

Tableau 22 : dépenses annuelles moyennes per capita (DH courant) hors TVA

Groupe de biens et services	Quintiles de la consommation per capita					Total
	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	
Alimentation sans tabacs	1422	2107	2803	3758	6564	3331
Habillement	73	140	214	367	910	341
Habitation et énergie	633	1024	1413	1975	3846	1778
Equipements ménagers	71	115	164	262	722	267
Hygiène et soins médicaux	119	254	401	651	1629	611
Transports et communications	77	150	246	462	1910	569
Enseignement, culture et loisirs	55	86	132	230	930	287
Autres dépenses de biens et services	83	146	244	398	1256	426
Dépenses non destinées à la consommation	39	63	110	197	1034	289
Dépenses annuelles moyennes per capita	2572	4084	5728	8301	18801	7897

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01

3.1.2. Effets redistributifs de la TVA : équité verticale versus inéquité horizontale

L'évaluation de l'effet redistributif de la TVA se réfère à l'approche ordinale, fondée sur la comparaison des courbes de concentration et de Lorenz de la dépense avec ou sans TVA, ainsi que sur l'approche cardinale basée sur l'indice d'équité verticale de Reynolds-Smolensky généralisé et l'indice d'inéquité horizontale d'Atkinson-Plotnick généralisé.

L'effet redistributif permet de se prononcer sur l'impact d'une politique fiscale, entre autres, en termes de réduction de l'inégalité de la distribution. La juxtaposition des courbes de Lorenz avec ou sans impôt permet de décomposer l'impact de la TVA sur l'équité en deux composantes : (i) l'équité verticale, elle suppose que la réduction de l'inégalité découle de l'imposition davantage des riches que des pauvres ; (ii) l'inéquité horizontale, elle est due à l'effet du reclassement.

Le tableau 23 présente la décomposition de l'effet redistributif de la TVA en équité verticale et en inéquité horizontale. En 2001, les valeurs positives de l'équité verticale, quel que soit le coefficient d'aversion pour l'inégalité, témoignent de la contribution de la TVA à la réduction de l'inégalité. Moyennant l'indice de Gini standard, cette réduction est de 0,22 points en pourcentage. Autrement dit, sans l'effet progressif de la TVA, l'inégalité aurait été de 40,8% au lieu de 40,6%. Il est probable que l'étroitesse de cet effet s'explique par le caractère peu progressif de la TVA. En outre, bien qu'elle demeure peu palpable, l'inéquité horizontale existe et s'accroît parmi les segments les plus bas de la distribution. Généralement limité, l'effet redistributif de la TVA en 2001 est plus important au bas de l'échelle.

En 2007, après la réforme de la TVA se rapportant à la période 2004-2006, l'effet redistributif de cette taxe n'est plus soutenable. En effet, les valeurs presque nulles mais négatives de l'équité verticale révèlent la non progressivité et la perte de l'équité verticale du régime de la TVA (Cf. graphiques 5). D'emblée, l'inéquité horizontale a augmenté par rapport à 2001 (Cf. graphique 6). Ces indices semblent corroborer les constats susmentionnés indiquant la tendance de la TVA à devenir un impôt proportionnel. Il est probable que les mesures

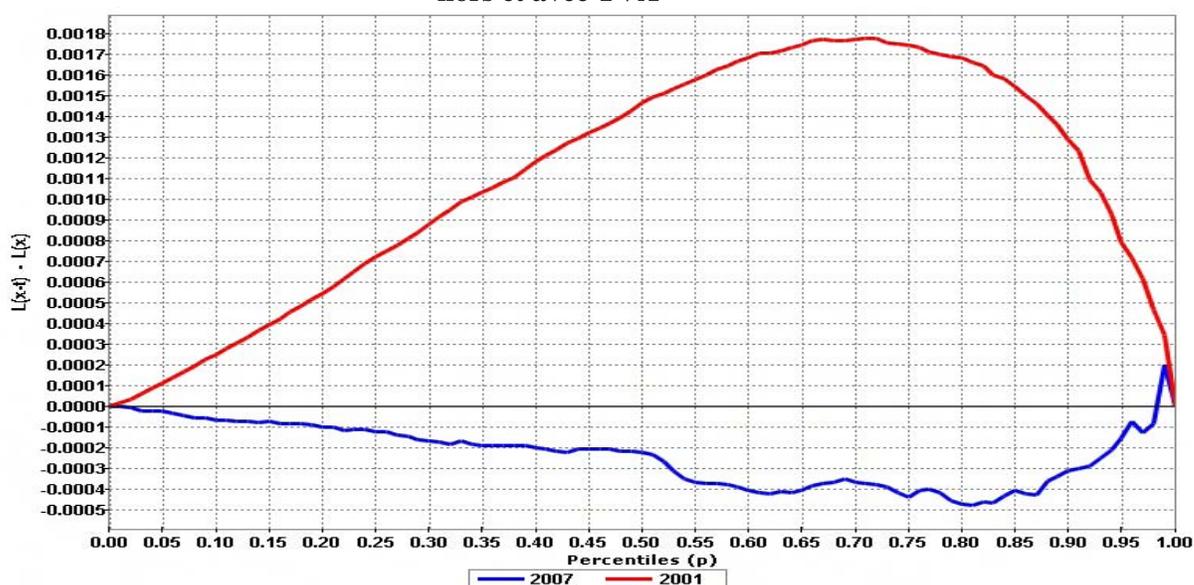
adoptées dans le cadre de la réforme en cours, qui concernent essentiellement l'élargissement de l'assiette fiscale propres aux produits alimentaires, expliquent l'escamotage de l'impact redistributif du régime de la TVA.

Tableau 23 : incidence de la TVA sur l'équité (en %)

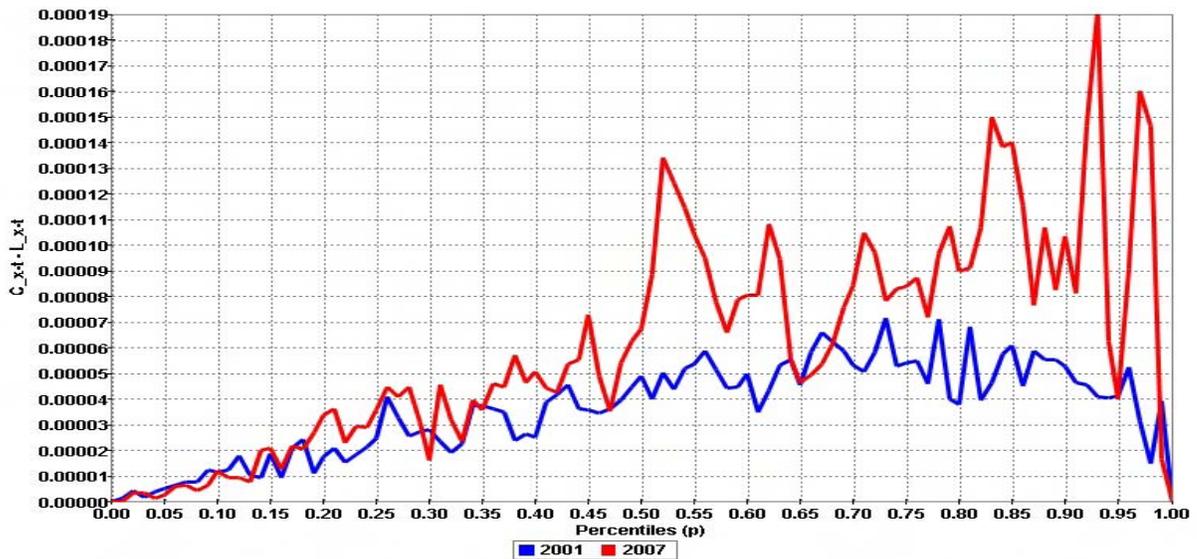
Coefficients d'aversion pour l'inégalité	S_Gini des dépenses hors TVA	Concentration des dépenses hors TVA	Equité verticale	Iniquité horizontale	Redistribution
2001					
1,2	15,07	15,07	0,09	-0,004	0,083
2 (Gini standard)	40,42	40,41	0,22	-0,008	0,218
4	57,55	57,54	0,28	-0,01	0,27
10	69,24	69,23	0,27	-0,01	0,26
2007					
1,2	15,48	15,47	-0,003	-0,007	-0,01
2 (Gini standard)	40,76	40,75	-0,035	-0,012	-0,047
4	57,42	57,41	-0,037	-0,013	-0,05
10	69,23	69,22	-0,043	-0,013	-0,056

Source : données de base de l'ENCDM 2000/01 et l'ENNVM 2006/07

Graphique 9 : effets redistributifs, différences entre les courbes de Lorenz des dépenses hors et avec TVA



Graphique 10 : **inéquité horizontale de la TVA, différences entre les courbes de concentration et de Lorenz**



3.2. Réformes du régime de TVA et de subvention et réduction de la pauvreté

La gradation du régime de TVA, via l'adoption de cinq taux (20%, 14%, 10%, 7%, 0%), ne semble pas lui assurer la progressivité recherchée : ce sont toujours les plus riches qui profitent des taux réduits et de l'exonération (0%). Encore est-il que la TVA tend à devenir un impôt proportionnel. Ces constats hypothèquent l'objectif de l'effet redistributif de la TVA, dont notamment la consolidation de l'équité verticale. D'emblée, la population pauvre tire moins d'avantages de cette gradation des taux, notamment les taux réduits de 7% et 10%. Ce qui importe donc de rechercher des pistes de réformes fiscales en vue d'améliorer l'équité sociale et de réduire davantage la pauvreté.

Cette orientation analytique devient pertinente dans la situation suivante : *dans un cadre du transfert indirect, assuré par la caisse de compensation, via des taxes indirectes négatives, le gouvernement envisage de modifier la structure de TVA pour soutenir l'effort de compensation.* Une telle démarche s'avère complexe dans la mesure où les changements des taux de TVA modifient la structure des prix, et pose la question de désirabilité de réforme du point de vue social. Cependant procéder de cette façon a le mérite de traiter la question de réforme de la compensation d'une façon non isolée du reste, notamment de la politique fiscale.

Les réformes fiscales proposées ci-dessous sont fondées sur les courbes de dominance en consommation développées par Duclos (2002), Duclos, Makdissi et Wodon (2002)⁹. Elles

⁹ Idem, Cf. Bibi & Duclos (2004), Wodon & Yitzhaki (2002), Makdissi & Wodon (2002), Duclos, Araar & Fortin (2001), Mayshar & Yitzhaki (1995), etc.

sont utilisées pour déterminer, entre autres, si une réforme fiscale par subside neutre au revenu contribuerait à diminuer la pauvreté agrégée. La neutralité au revenu de la réforme fiscale suppose que toute augmentation marginale de subside sur le bien i est compensée par l'accroissement marginal de la taxe ou la diminution marginale du subside sur le produit j . ce qui suppose que le revenu fiscal demeure inchangé après la réforme, c'est l'hypothèse de la fiscalité optimale.

3.2.1. Cadre méthodologique

Afin d'analyser l'impact distributif des réformes fiscales envisagées et leurs impacts sur la pauvreté, nous considérons un vecteur \mathbf{t} de taux de taxation indirecte sur \mathbf{K} biens de consommation, un vecteur des prix des producteurs normalisés à $\mathbf{1}$ et indépendant des variations de \mathbf{t} . $t_k < 0$ lorsque le bien k est subventionné ; et $t_k > 0$ lorsqu'il est taxé ou moins subventionné. Désignons par R l'assiette de la TVA, il s'écrit $R = N \sum_{k=1}^K t_k X_k$ avec X_k est le niveau moyen de la consommation du bien k ; et N la taille de la population.

Supposons que le gouvernement adopte une réforme fiscale consistant à augmenter la subvention (ou diminuer la taxe) du bien l et à financer cette hausse par un accroissement marginal de la taxe (ou une diminution marginale de la subvention) du bien j . Étant donné que la réforme marginale se fait dans le cadre de la neutralité au revenu, l'impact de cette réforme marginale sur la recette de la TVA exige que

$$dR = N \left[X_l + \sum_{k=1}^K t_k \frac{\partial X_k}{\partial t_l} \right] dt_l + N \left[X_j + \sum_{k=1}^K t_k \frac{\partial X_k}{\partial t_j} \right] dt_j = 0$$

Ce qui donne $dt_j = -\gamma_{jl} \frac{X_l}{X_j} dt_l$ avec $\gamma_{jl} = \frac{1 + \frac{1}{X_l} \sum_{k=1}^K t_k \frac{\partial X_k}{\partial t_l}}{1 + \frac{1}{X_j} \sum_{k=1}^K t_k \frac{\partial X_k}{\partial t_j}}$

Par construction, le numérateur et le dénominateur de γ_{jl} donnent les recettes fiscales marginales suite à la hausse de la taxe des biens l et j . Ils mesurent également l'inverse du coût marginal des fonds publics de taxer les biens l et j . Pour ces deux justificatifs, γ_{jl} représente l'efficacité économique de taxer le bien l par rapport à la taxation du bien j . Ainsi, γ_{jl} s'interprète comme étant le coût en efficacité de taxer le bien j par rapport à celui de taxer le bien l . Plus la valeur de γ_{jl} est élevée, moins c'est efficace économiquement de taxer le bien j (Duclos, 2002).

Selon Essama-Nssah (2000), γ_{jl} est un facteur déterminant du taux de substitution du point de vue du budget de l'État entre l'augmentation du prix du bien j et la réduction du prix du bien

l. Yitzhaki et Thirsk (1990 in Essama-Nssah (2000)) interprètent ce paramètre comme un indicateur de la « charge morte » ou de la charge excédentaire de la réforme fiscale. γ_{jl} représente également le différentiel du cout d'efficacité d'obtenir une unité monétaire (ex. 1 DH) de fonds public en la TVA sur le bien *j* afin de subventionner le bien *l* (Wildasin, 1984 in Diallo & Makdissi, 2008).

Pour évaluer l'impact de cette réforme fiscale sur la pauvreté, nous considérons la classe des indices de pauvreté additifs suivante :

$$\theta(z, x, \alpha) = \int_0^z P(z, x) f(x) dx \quad \text{avec} \quad P(z, x) = \left(\frac{z-x}{z}\right)_+^\alpha$$

L'impact de la réforme fiscale marginale sur la pauvreté d'un ménage dont le niveau de vie est mesuré par *X* est donné par

$$d\theta = \sum_{k=1}^K \frac{\partial \theta}{\partial t_k} dt_k = \frac{\partial \theta}{\partial X} \frac{\partial X}{\partial t_l} dt_l + \frac{\partial \theta}{\partial X} \frac{\partial X}{\partial t_j} dt_j$$

En utilisant l'identité de Roy et le vecteur de prix actuel, Besley et Kanbur (1988, in Essama-Nssah, 2000, Diallo & Makdissi, 2008) montrent que le changement dans le niveau de vie dû au changement marginal dans la taxe sur le bien *k* s'exprime comme suit :

$\frac{\partial X}{\partial t_k} = -X_k(\mathbf{X})$ avec $X_k(\mathbf{X})$ est la fonction de demande marshallienne du bien *k* aux prix actuels. Par conséquent, l'impact de la réforme fiscale marginale s'écrit comme suit :

$$d\theta = -\frac{\partial \theta}{\partial X} \left[\frac{X_l(\mathbf{X})}{X_l} - \gamma_{jl} \frac{X_j(\mathbf{X})}{X_j} \right] X_l dt_l$$

L'intégration de cette identité donne l'expression synthétisant l'impact sur les indices de pauvreté d'une réforme fiscale neutre en termes d'assiette sur la base d'une augmentation de la taxe sur le bien *j* au profit d'une baisse de la taxe sur le bien *l* :

$$\begin{aligned} \frac{\partial \theta}{\partial t_l} &= -X_l dt_l \int_0^z \frac{\partial \theta(X, z, \alpha)}{\partial X} \left[\frac{X_l(\mathbf{X})}{X_l} - \gamma_{jl} \frac{X_j(\mathbf{X})}{X_j} \right] dF(\mathbf{X}) \\ &= CD_l^\alpha(\mathbf{X}) - \gamma_{jl} \frac{X_l}{X_j} CD_j^\alpha(\mathbf{X}) \end{aligned}$$

CD_i^α est la courbe de dominance en consommation du bien *i* à l'ordre α , elle est définie de la façon suivante : $CD_i^\alpha = \begin{cases} X_i(\mathbf{X})f(z) & \text{si } \alpha = 0 \\ \alpha z^{-\alpha} \int_0^z X_i(\mathbf{X}) (z-X)_+^{\alpha-1} dF(\mathbf{X}) & \text{si } \alpha \geq 1 \end{cases}$

Lorsque l'effet d'une variation du prix du bien *i* sur les indices de pauvreté (ex. FGT) est tracé sur un intervalle de seuils de pauvreté *Z*, on retrouve la courbe de dominance en consommation du bien *i*. Pour s'assurer si une réforme fiscale aboutirait à une diminution robuste de la pauvreté, et ce quels que soient l'ordre d'éthique (α) et le seuil de pauvreté

considérés, il est utile de travailler avec les courbes CD normalisées par la consommation moyenne des biens qu'elles représentent : $\overline{CD}_i^\alpha = CD_i^\alpha / X_i$.

La courbe \overline{CD} représente le coût social ou le coût pondéré selon l'ordre α en proportion du coût moyen en bien-être. La juxtaposition des courbes \overline{CD} permet de comparer les bénéfices distributifs de la baisse de la taxation ou de l'augmentation des subventions entre divers biens consommés par les ménages (Duclos & Araar, 2006).

Si $\overline{CD}_l^\alpha > \overline{CD}_j^\alpha \geq 0$, alors 1 DH des dépenses publiques destinées à subventionner le bien l aura un bénéfice distributif plus important que celui pour le bien j . Pareil cas permettra d'engendrer une réduction plus importante de la pauvreté.

Par rapport à l'efficacité sociale globale, il faut vérifier, en tenant compte du paramètre d'efficacité économique (γ_{jl}), que la réforme fiscale est efficace en réduction de la pauvreté, et que cette réduction est robuste et de l'ordre α si et seulement si:

$$\overline{CD}_l(Z, \alpha) - \gamma_{jl} \overline{CD}_j(Z, \alpha) \geq 0, \quad \forall Z \in [0, Z^+]$$

Si cette condition est remplie, il est efficace d'ordre α , dans le cadre d'un budget équilibré, de diminuer la taxe sur le bien l (ou augmenter sa subvention) suite à une hausse de la taxe sur le bien j . Pareil choix diminuera toutes les formes de la pauvreté d'ordre α et pour tous les seuils dans l'intervalle $[0, Z^+]$.

Encore est-il important de remarquer que cette condition peut s'écrire de la façon suivante :

$$\frac{\overline{CD}_l(Z, \alpha) - \overline{CD}_j(Z, \alpha)}{\overline{CD}_j(Z, \alpha)} \geq \gamma_{jl} - 1 \quad \forall Z \in [0, Z^+]$$

Ce qui implique que l'efficacité sociale globale ne peut être vérifiée que pour des paramètres d'efficacité économique $\gamma_{jl} \geq 1$ (Duclos & Araar, 2006).

De même, si la condition de l'efficacité sociale de la réforme fiscale n'est pas remplie, il est possible de restreindre le seuil de pauvreté maximal relatif à l'ordre α et à la valeur du paramètre d'efficacité économique γ pour que le test de dominance stochastique soit vérifié. Ce seuil maximal représente le premier point du croisement entre ces deux courbes. Il est défini comme suit :

$$Z^\alpha(\gamma) = \sup \{ Z / \overline{CD}_l(X, \alpha) - \gamma_{jl} \overline{CD}_j(X, \alpha) \geq 0 \quad \forall X \in [0, Z] \}$$

De même, il est important d'estimer la valeur γ à laquelle la réforme fiscale aura un impact nul sur la réduction de la pauvreté. Cette valeur peut être associée à un seuil de pauvreté maximal. Cette valeur est définie par $\overline{CD}_l(X, \alpha) / \overline{CD}_j(X, \alpha)$.

3.2.2. Cas pratiques : analyse de la réforme de la fiscalité et du régime des subventions

L'exploration des pistes de réformes fiscales et du régime des subventions reste tributaire de la disposition des données fiables sur la consommation des biens et services des individus. Seules les enquêtes sur le niveau de vie ou sur la consommation et les dépenses des ménages sont en mesure de fournir ce type de données. La ventilation de ces dernières par biens et services consommés conduit à connaître la distribution de consommation de chacun des produits et services.

La représentation graphique de ces distributions normalisées par la dépense moyenne du produit consommé, selon les multiples du seuil de pauvreté et les différentes formes de pauvreté, permet d'obtenir les courbes de dominance stochastique en consommation. La juxtaposition de ces courbes pour différents produits décèle les voies des réformes possibles. Pourvu que ces courbes ne s'entrecoupent pas pour un niveau de vie donné, défini selon les multiples du seuil de pauvreté $Z \in [0, Z^+]$, toute réforme fiscale optimale visant à augmenter le taux de taxation d'un produit pour réduire celui d'un autre produit pourrait être facilement élaborée et entraînera sans équivoque la baisse de la pauvreté dans toutes ses formes.

Considérons, dans une première étape, deux groupes de biens, à savoir les différents biens subventionnés et l'ensemble des produits et services non subventionnés. Le graphique 7 montre qu'au premier ordre de dominance stochastique, les courbes de dominance en consommation de la farine, du sucre et du butane ne se croisent avec la courbe des produits non subventionnés qu'au-delà 3,5 fois le seuil de pauvreté. Alors qu'aux ordres 2 et 3, il n'y a plus de croisement. Ces indices montrent, sans équivoques, s'il n'y a pas de différence dans le coût d'efficacité de taxer ces deux groupes de produits ($\gamma = 1$), qu'il serait approprié de taxer les produits non subventionnés pour soutenir le financement des biens subventionnés par la caisse de compensation. Toutefois, il n'est pas dit que cette piste de réforme ne dépend pas des différentiels de coûts d'efficacité. Il est donc essentiel d'examiner les valeurs critiques de leurs coefficients afin de cerner les limites de cette réforme.

Le tableau 24 présente les coûts d'efficacité économique de la taxation des produits non subventionnés afin de subsidier les produits subventionnés. Pour le cas de la farine, la réforme suggérée serait socialement efficace tant que le coût d'efficacité de taxer les biens non subventionnés par rapport à celui de taxer les biens subventionnés n'excède pas 83%. Pareille réforme constitue un moyen socialement efficace pour l'incidence de pauvreté, et ce pour tout seuil de pauvreté inférieur au seuil national. Par rapport aux autres formes de la pauvreté, cette réforme serait également désirable tant que le coût supplémentaire d'efficacité ne dépasse pas 88% pour la profondeur de la pauvreté et 90% pour la sévérité de la pauvreté.

Ce résultat reste valide lorsqu'on met l'accent sur la population dont le niveau de vie est inférieur à deux fois le seuil de pauvreté. Tant que les coûts d'efficacité économique n'excèdent pas 43% pour l'incidence de pauvreté, 66% pour la profondeur de pauvreté et 76% pour la sévérité de pauvreté, une hausse de la subvention attribuée à la consommation de la

farine financée par une taxation des produits et services non subventionnés serait socialement efficace.

Tableau 24 : valeurs critiques de l'efficacité économique de la taxation selon les seuils et les formes de pauvreté

Biens subventionnés	Z=0,5			Z=1			Z=2		
	$\alpha=0$	$\alpha=1$	$\alpha=2$	$\alpha=0$	$\alpha=1$	$\alpha=2$	$\alpha=0$	$\alpha=1$	$\alpha=2$
FNBT	1,96	1,75	1,8	1,83	1,88	1,9	1,43	1,66	1,76
Sucre	2,48	1,79	2,11	2,14	2,37	2,5	1,47	1,82	2,0
Butane	2,71	3,42	3,8	2,1	2,51	2,79	1,41	1,69	2,0
Carburant	0,95	0,53	0,28	1,14	0,9	0,9	1,14	1,13	1,11
Tous les biens subventionnés	2,0	1,86	1,9	1,8	1,9	2,0	1,4	1,6	1,7

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

Tableau 25 : seuils de pauvreté critiques selon les paramètres d'efficacité économique et les formes de pauvreté

Biens subventionnés	$\gamma=0,5$			$\gamma=1$			$\gamma=2$		
	$\alpha=0$	$\alpha=1$	$\alpha=2$	$\alpha=0$	$\alpha=1$	$\alpha=2$	$\alpha=0$	$\alpha=1$	$\alpha=2$
FNBT	9,3	--	--	3,77	--	--	1,8	--	--
Sucre	8,8	--	--	3,5	--	--	1,9	3,2	4,9
Butane	8,7	--	--	3,7	--	--	1,8	3,2	4,8
Carburant	--	--	--	0,59	0,66	1,18	--	--	--
Tous les biens subventionnés	--	--	--	3,9	--	--	1,6	2,7	3,7

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

Les mêmes résultats émanent de l'analyse des courbes des dominances en consommation du sucre et du butane. Elles sont dominées stochastiquement à l'ordre 1 par la courbe des biens non subventionnés pour tout niveau de vie inférieur à 3,5 fois le seuil de pauvreté. De surcroît, la dominance à l'ordre 2 et 3 est vérifiée pour tous les niveaux de vie. Ce qui montre qu'il est efficace pour toutes les formes de pauvreté (incidence, profondeur, sévérité) de subventionner ces produits pour un bénéfice neutre au revenu suite à une taxation sur les produits non subventionnés. Selon cette réforme fiscale, la pauvreté diminuera pour tous les indices de pauvreté considérés et pour tous les seuils de pauvreté. Cependant, jusqu'à quelle limite cette conclusion demeure robuste si on tient compte des différentiels de coûts d'efficacité économique.

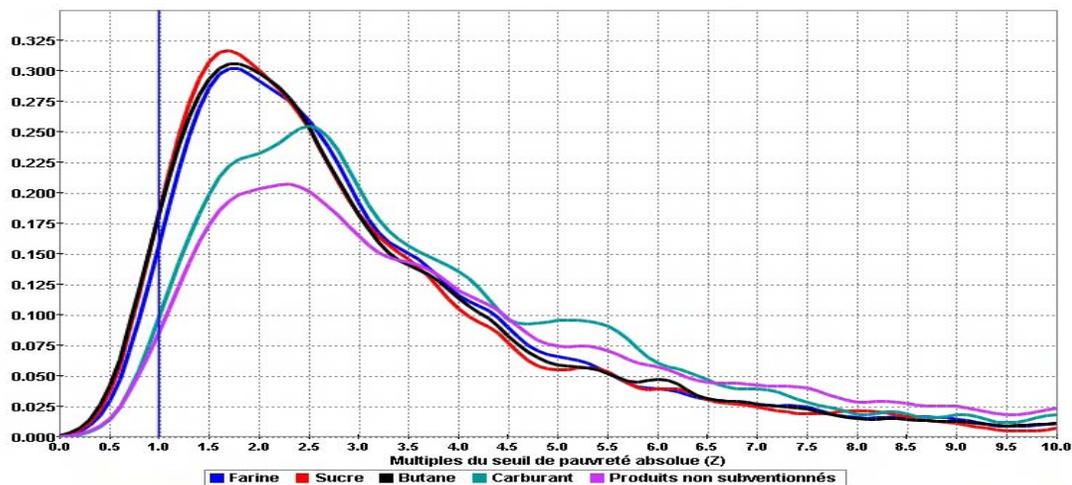
Les valeurs critiques des coûts marginaux des fonds publics montrent que l'utilisation de toute taxation des biens non subventionnés afin de subventionner le sucre et le butane serait socialement efficace ou désirable pour tout coût supplémentaire d'efficacité de taxer les biens non subventionnés n'excédant pas 114% le coût marginal de taxer le sucre et 110% celui de taxer le butane. Telle réforme permettrait de réduire l'incidence de pauvreté pour tout seuil de pauvreté inférieur ou égale au seuil de pauvreté national.

Si cette réforme vise à avantager la population défavorisée (niveau de vie inférieur à 2 fois le seuil de pauvreté), ces indices ne devaient pas excéder respectivement 47% et 41%. Force est de constater que ces limites critiques augmentent (Cf. tableau 24) en passant du taux de pauvreté à la sévérité de pauvreté, c'est-à-dire au fur et à mesure que l'ordre d'éthique ou la version pour la pauvreté augmente.

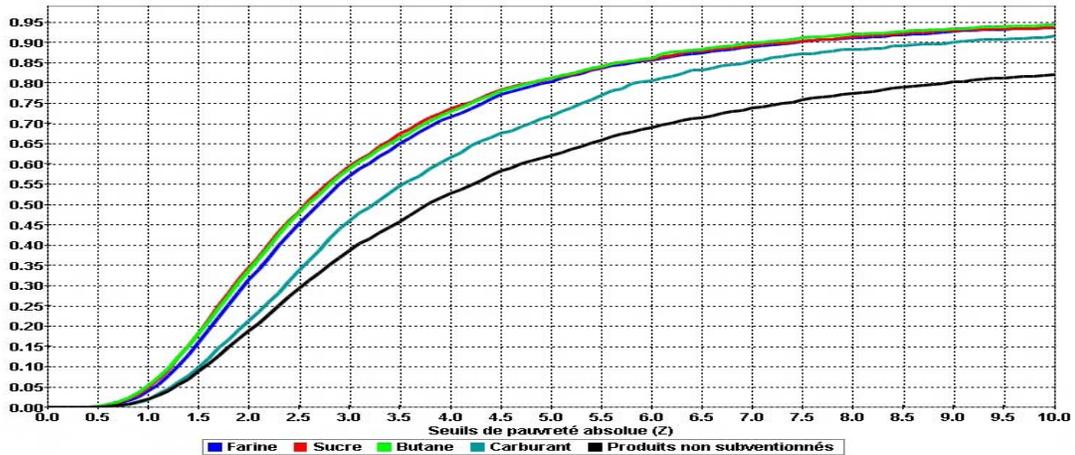
Les courbes de dominance en consommation du carburant et des produits non subventionnés se croisent au niveau du seuil de pauvreté inférieur au seuil de pauvreté national, et ce aussi bien pour l'incidence de la pauvreté que pour la profondeur de la pauvreté. À titre illustratif, s'il n'y pas de différence dans le coût d'efficacité de taxer ces deux groupes de produits ($\gamma = 1$), ces deux seuils critiques sont respectivement de 0.59 et 0.66 fois le seuil national. En outre, avant ces deuil seuils, la courbe de dominance en consommation est dominée par celle des produits non subventionnés. Ce qui montre que tout effort de réforme ne pourra améliorer le niveau de vie que d'un groupe des pauvres.

De surcroit, les simulations montrent que lorsque le cout d'efficacité de taxer les produits non subventionnés devient plus grand que celui de taxer le carburant, la courbe de dominance en consommation de ce dernier devient dominée par celle des produits non subventionnés. Dans pareil cas, le critère d'efficacité économique ne pourrait servir comme critère pour rechercher des réformes fiscales ciblant la réduction de la pauvreté.

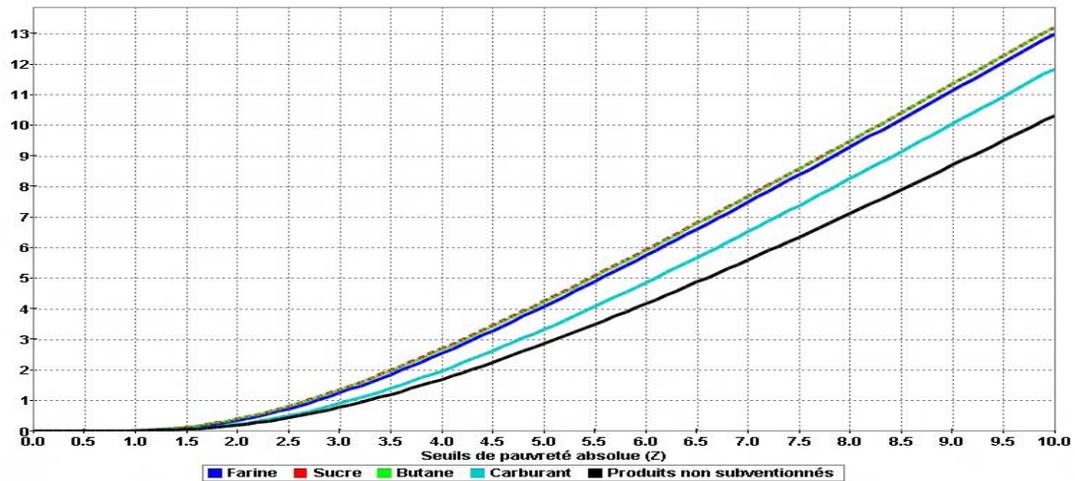
Graphique 11 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 1, produits subventionnés versus produits non subventionnés



Graphique 12 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 2, produits subventionnés versus produits non subventionnés



Graphique 13 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 3, produits subventionnés versus produits non subventionnés

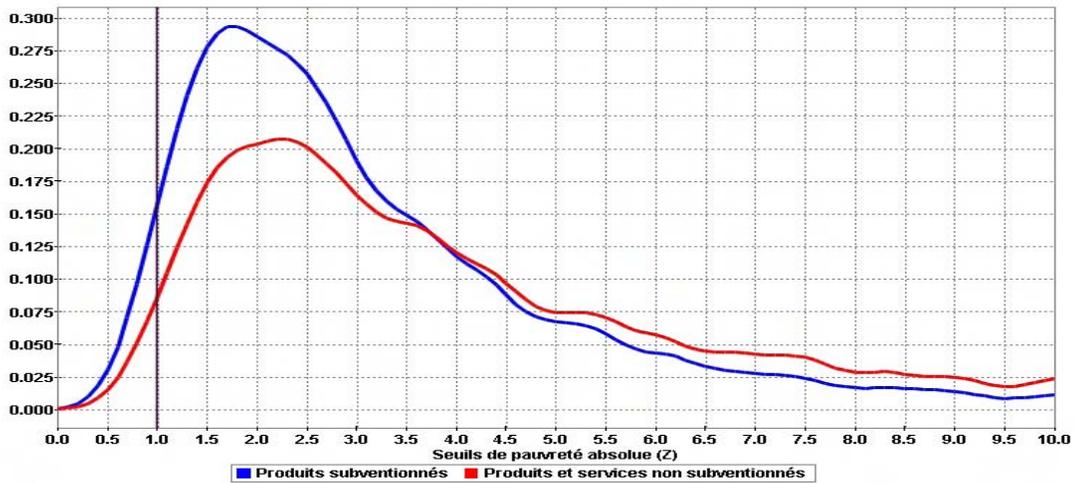


Lorsque toute la compensation est met en jeu, tous produits subventionnés confondus, dans la recherche des plans de réformes fiscales qui limitent la pauvreté, les courbes de dominance en consommation (graphiques 10,11& 12) montrent que s'il n'y pas de différence dans le coût d'efficacité de taxer les produits subventionnés et les produits non subventionnés ($\gamma = 1$), il est serait socialement efficace de taxer les produits non subventionnés et avec cette taxation subsidier les produits subventionnés. Si les courbes de dominances stochastiques en consommation au premier ordre se croisent entre 3 et 4 fois le seuil de pauvreté national, alors à l'ordre 2 et à l'ordre 3, il n'y a pas plus de croisement. Chose pouvant témoigner de l'efficacité sociale de cette réforme.

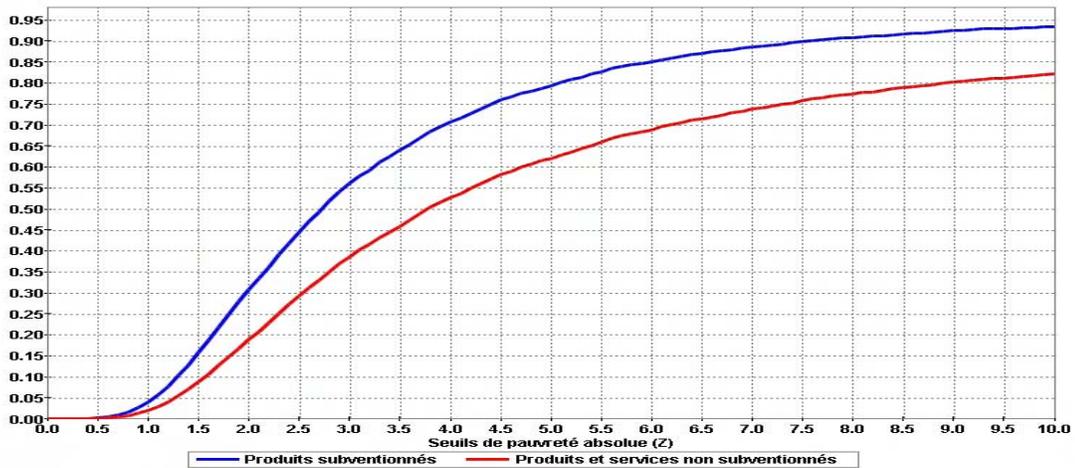
Par rapport à l'incidence de pauvreté, l'efficacité sociale de cette réforme serait désirable tant que le cout supplémentaire de taxer les produits non subventionnés n'excède pas 80 % de celui de subsidier les produits subventionnés par la compensation. Cette proportion n'est que

de 40% si on s'intéresse à améliorer le niveau de vie de la population défavorisée dont la dépense per capita est inférieur à 2 fois le seuil de pauvreté. Ces deux indices sont respectivement de 90% et 60% pour la profondeur de pauvreté, et de 100% et 70% pour la sévérité de pauvreté.

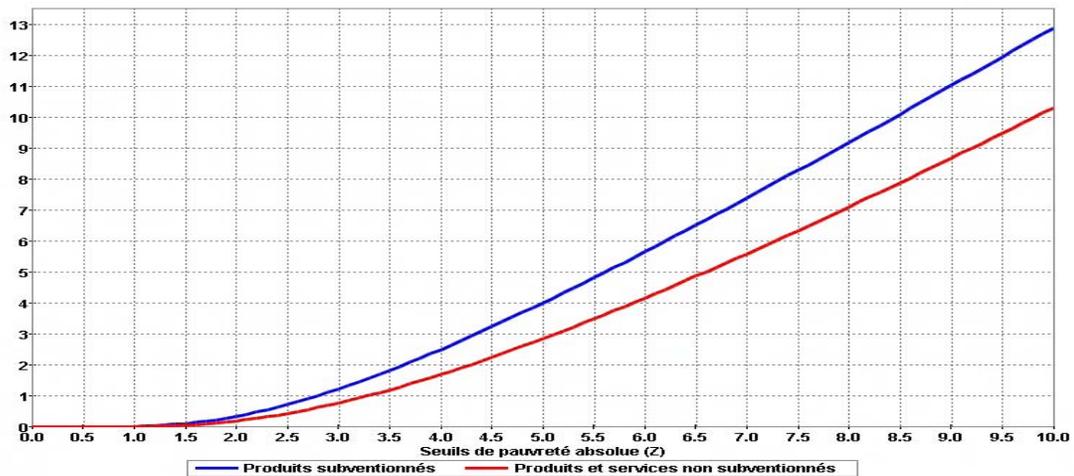
Graphique 14 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 1, tous produits subventionnés confondus versus produits non subventionnés



Graphique 15 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 2, tous produits subventionnés confondus versus produits non subventionnés



Graphique 16 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 3, tous produits subventionnés confondus versus produits non subventionnés



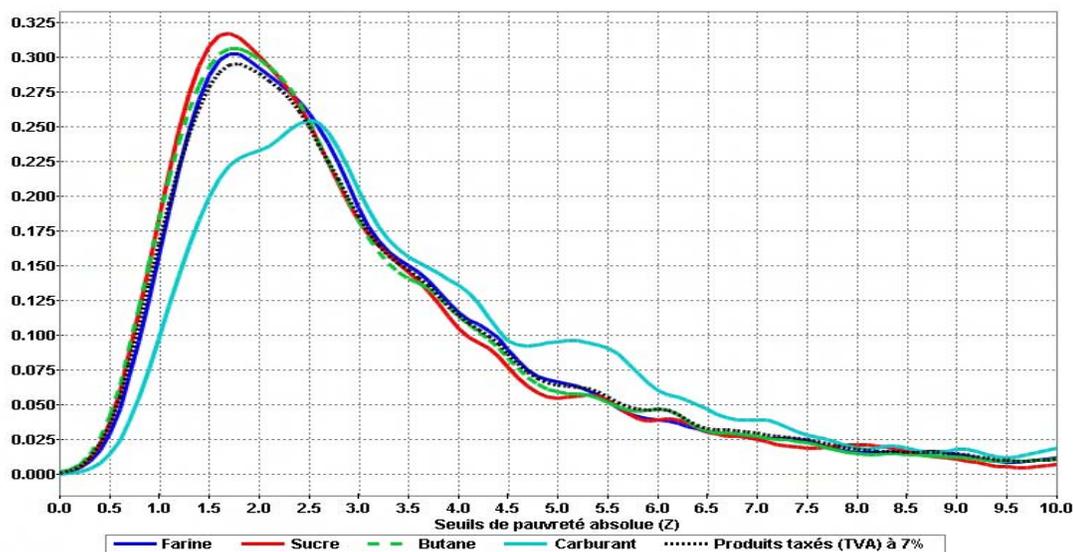
Pour situer la réforme de la compensation dans un cadre globale de réforme économique, il serait question dans ce qui suit d'étudier les possibilités d'intégrer aussi bien la réforme de la compensation et la réforme de la fiscalité (TVA). Est-il socialement efficace de subsidier les produits subventionnés par une hausse de la TVA sur les produits taxés à 7%, 10% et 14% ?

Dans la mesure où la courbe de dominance en consommation des produits taxés à 7% est dominée par celles de la farine et du carburant, et ce aussi bien à l'ordre 1, pour l'incidence de la pauvreté, qu'à l'ordre 2, pour la profondeur de la pauvreté, il ne serait pas socialement efficace de subsidier ces deux produits par une hausse de la TVA sur les produits taxés à 7%. Les valeurs critiques de l'efficacité économique de la farine et du carburant sont inférieures à 1, soit respectivement 0,9 et 0,6. Chose pouvant indiquer que l'objectif de réduction de la pauvreté dans ses différentes formes, suite à une augmentation de la TVA des produits taxés à 7% afin de financer la compensation, serait inefficace.

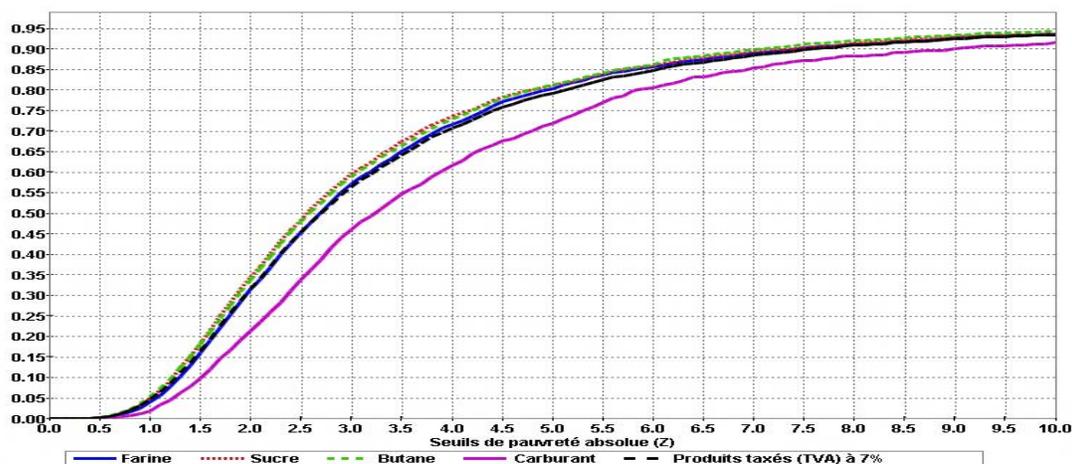
En revanche, cette réforme serait socialement efficace pour les produits subventionnés sucre et butane. En effet, leurs courbes de dominance en consommation dominent celle des produits taxés par la TVA au taux de 7%. En outre, la réduction de la pauvreté inhérente à cette réforme serait garantie tant que le coût d'efficacité de hausser la taxation des produits taxés à 7% par rapport à celui de détaxer le sucre et le butane n'excède pas 10%.

Cependant, tous produits subventionnés confondus, la courbe de dominance en consommation des produits taxés à 7% domine stochastiquement à l'ordre 1, 2, et 3 celle de la subvention. Ce constat montre qu'il serait inefficace socialement d'accroître la TVA des biens et services taxés à 7% pour soutenir l'effort de la compensation à subsidier les produits subventionnés. Et, partant, cette piste de réforme ne pourra améliorer le niveau de vie de la population pauvre.

Graphique 17 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 1, produits subventionnés versus produits taxé (TVA) à 7%



Graphique 18 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 2, produits subventionnés versus produits taxé (TVA) à 7%



En revanche, la réforme consistant à subsidier la compensation moyennant une révision à la hausse de la TVA des produits taxés au taux de 10% et 14% s'avère concluante. En effet, les courbes de dominance de la farine, du sucre et du butane dominent celle de la consommation taxée à 10%. Ce qui montre les possibilités de subventionner ces produits moyennant une augmentation de la TVA des produits taxés à 10%.

Cette réforme serait socialement efficace, en termes de réduction de l'incidence de pauvreté, tant que le cout supplémentaire de cette augmentation n'excède pas 79 % de celui de subsidier la farine. Cette valeur critique de l'efficacité économique est de 113% pour aussi bien le sucre et le butane. Cependant, si l'objectif de cette réforme est d'améliorer la situation de la population dont le niveau de vie est inférieur à 2 fois le seuil de pauvreté, ces valeurs critiques ne devraient pas dépasser 41% pour la farine, 45% pour le sucre et 42% pour le butane.

Encore est-il que ces valeurs critiques deviennent plus importantes si la réforme vise à réduire la profondeur et la sévérité de pauvreté.

Tableau 26 : **valeurs critiques de l'efficacité économique de la taxation selon les seuils et les formes de pauvreté. Compensation versus TVA**

γ^α	Z = 0,5		Z = 1		Z = 2	
	TVA= 10%	TVA=14%	TVA= 10%	TVA=14%	TVA=10%	TVA=14%
Farine						
$\gamma (\alpha = 0)$	1,92	2,12	1,79	1,82	1,41	1,4
$\gamma (\alpha = 1)$	2	2,89	1,77	1,9	1,62	1,59
$\gamma (\alpha = 2)$	2,19	2,79	1,93	2,1	1,72	1,72
Sucre						
$\gamma (\alpha = 0)$	2,41	2,63	2,13	2,11	1,45	1,39
$\gamma (\alpha = 1)$	2,01	2,9	2,21	2,53	1,78	1,82
$\gamma (\alpha = 2)$	2,57	3,29	2,42	2,83	1,9	2
Butane						
$\gamma (\alpha = 0)$	2,71	2,89	2,13	2,11	1,42	1,43
$\gamma (\alpha = 1)$	3,88	5,69	2,3	2,58	1,71	1,72
$\gamma (\alpha = 2)$	4,59	5,61	1,79	3,11	1,89	1,98
Carburant						
$\gamma (\alpha = 0)$	--	1,01	1,12	1,13	1,12	1,11
$\gamma (\alpha = 1)$	--	0,88	0,85	0,95	1,1	1,12
$\gamma (\alpha = 2)$	--	0,44	0,87	0,97	1,1	1,11

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

Les mêmes conclusions émanent de la juxtaposition des courbes de dominance en consommation des produits subventionnés et des produits taxés à 14%. Cette piste de réforme s'avère également socialement efficace et permet de réduire aussi bien les formes de pauvreté, et d'améliorer le niveau de vie de la population dont la dépense per capita est inférieure à 2 fois le seuil de pauvreté.

La subvention de carburant moyennent une révision à la hausse des produits taxés à 10% et 14% n'est pas socialement efficace. En effet, les représentations graphiques montrent que, s'il n'y pas de différence dans le coût d'efficacité de détaxer les produits subventionnés et accroître la taxe des produits taxés par la TVA à 10% et 14% ($\gamma = 1$), les courbes de dominance en consommation s'entrecoupent avant le seuil de pauvreté national. D'emblée, les simulations montrent qu'au fur et à mesure que γ devient supérieur à 1, la courbe de dominance du carburant domine celles des consommations taxées à 10 et 14%.

Ainsi, il s'avère que tout effort de réforme de la compensation en s'appuyant sur la réforme fiscale peut être recherché dans la révision à la hausse des taux de 10% et de 14% de la TVA. Cependant, telle réforme ne pourrait concerner que le subside de la farine, du sucre et du butane. L'utilisation de cette assiette fiscale pour subventionner le carburant n'est pas socialement efficace. Cette piste de réforme semble soutenable politiquement dans la mesure

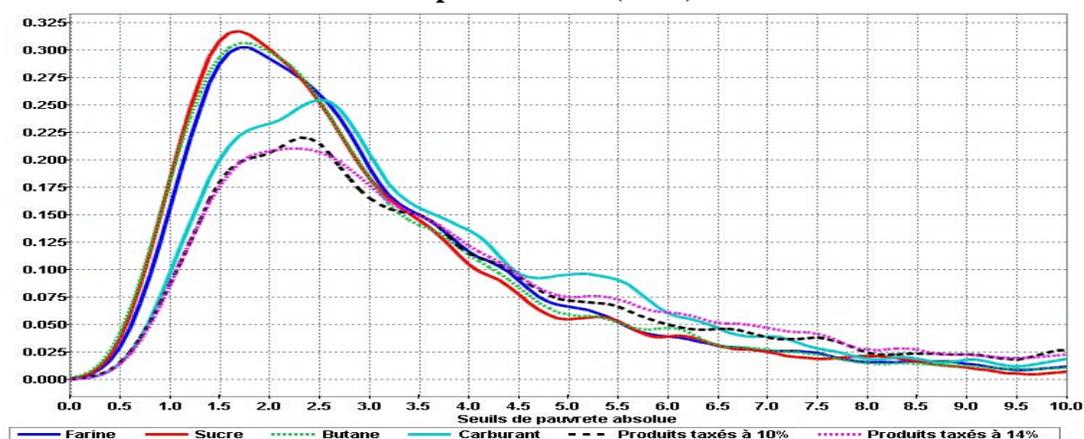
où près de 50% des produits taxés à 10% et à 14% sont consommés par le quintile le plus aisé (Cf. 2^{ème} section).

Tableau 27 : seuils de pauvreté critiques selon les paramètres d'efficacité économique et les formes de pauvreté. Compensation versus TVA

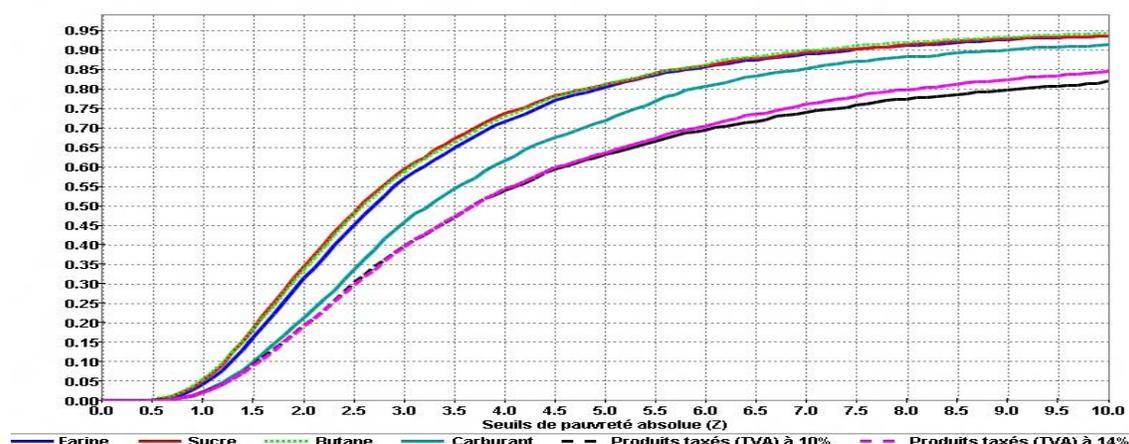
Z^α	$\gamma = 0,5$		$\gamma = 1$		$\gamma = 1,5$	
	TVA= 10%	TVA=14%	TVA= 10%	TVA=14%	TVA=10%	TVA=14%
Farine						
$Z(\alpha = 0)$	9,3	--	3,5	3,7	1,8	1,5
$Z(\alpha = 1)$	--	--	--	--	2,4	2,6
$Z(\alpha = 2)$	--	--	--	--	3,6	3,7
Sucre						
$Z(\alpha = 0)$	7,4	7,2	3,4	3,3	1,9	1,9
$Z(\alpha = 1)$	--	--	--	--	3	3
$Z(\alpha = 2)$	--	--	--	--	4,5	4,5
Butane						
$Z(\alpha = 0)$	9,4	9,3	3,2	3,1	1,8	1,8
$Z(\alpha = 1)$	--	--	--	--	2,9	2,9
$Z(\alpha = 2)$	--	--	--	--	4,3	4,4
Carburant						
$Z(\alpha = 0)$	--	--	0,7	5,9	--	--
$Z(\alpha = 1)$	0,5	0,5	0,6	1,1	--	--
$Z(\alpha = 2)$	0,5	0,5	1,2	1	--	--

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

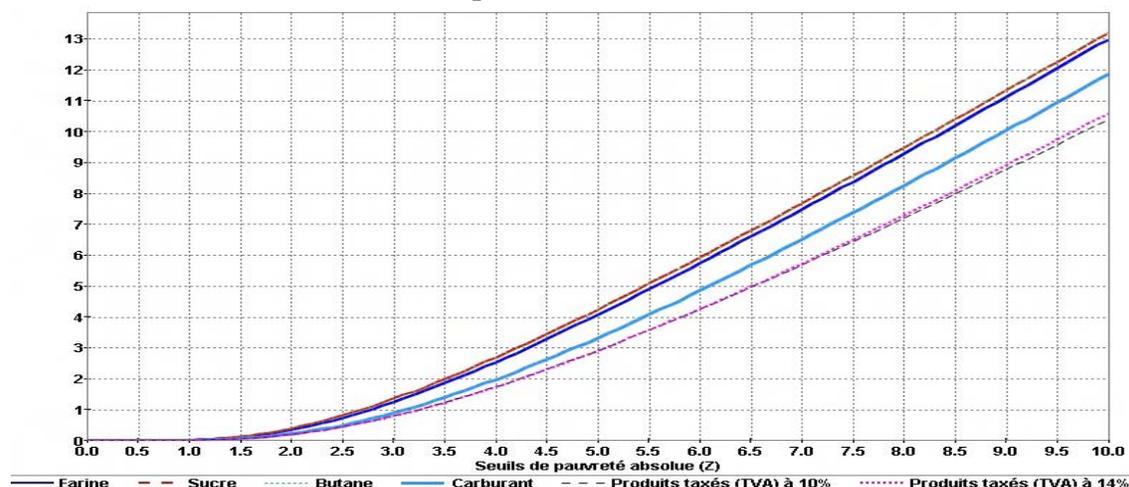
Graphique 19 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 1, produits subventionnés versus produits taxés (TVA) à 10% et à 14%



Graphique 20 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 2, produits subventionnés versus produits taxés (TVA) à 10% et à 14%



Graphique 21 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 3, produits subventionnés versus produits taxés (TVA) à 10% et à 14%



Les mêmes conclusions émanent de la juxtaposition des courbes de dominances de consommation des produits subventionnés, excepté le carburant, et les produits non soumis à la taxation (0%). En effet, les coûts marginaux des fonds publics montrent que la taxation des produits exonérés de la TVA pour subventionner la farine, le sucre et le butane serait socialement efficace et améliorerait le niveau de vie du segment de répartition le plus bas de l'échelle sociale, dont la dépense per capita est inférieure à 2 fois le seuil de pauvreté, pour tout coût supplémentaire d'efficacité de taxer les biens exonérés n'excédant pas 37% le coût marginal de subventionner la farine. Cette proportion est de 41% pour le sucre et 39% pour le butane (Cf. tableau 28).

Si cette réforme vise également la réduction de la profondeur de la pauvreté, ces valeurs critiques des coûts marginaux des fonds publics peuvent atteindre 54% pour la farine, 69% pour le sucre et 59% pour le butane.

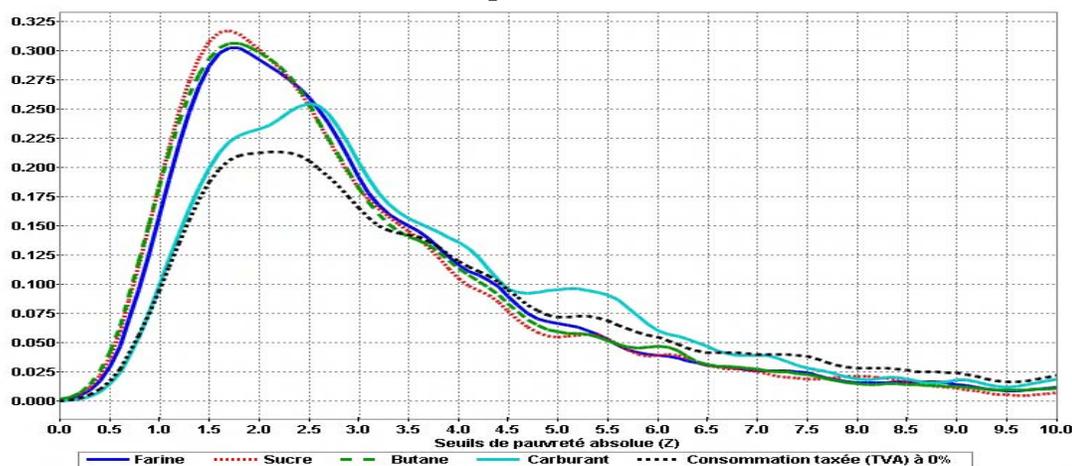
En revanche, dans la mesure où les courbes de dominance en consommation au premier ordre du carburant et des produits exonérés de la TVA, se croisent avant le seuil de pauvreté national, d'une part, et, d'autre part, les valeurs critiques des coûts marginaux à l'ordre 2 et 3 de dominance stochastique sont inférieures à 1, il ne serait pas socialement efficace de subventionner le carburant moyennant l'imposition d'une TVA sur les biens exonérés.

Tableau 28 : valeurs critiques de l'efficacité économique de la taxation et des seuils de pauvreté. Compensation versus produits exonérés de la TVA (0%)

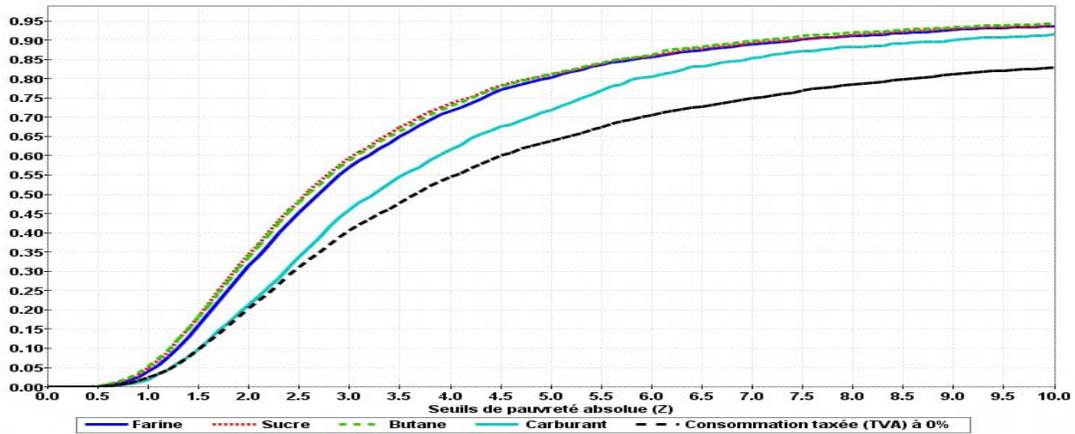
γ^α	Z = 0,5	Z = 1	Z = 2	Z $^\alpha$	$\gamma = 0,5$	$\gamma = 1$	$\gamma = 1,5$
Farine							
$\gamma (\alpha = 0)$	1,72	1,59	1,37	Z ($\alpha = 0$)	--	3,9	1,37
$\gamma (\alpha = 1)$	1,42	1,68	1,54	Z ($\alpha = 1$)	--	--	2,27
$\gamma (\alpha = 2)$	1,46	1,69	1,61	Z ($\alpha = 2$)	--	--	2,97
Sucre							
$\gamma (\alpha = 0)$	2,09	1,89	1,41	Z ($\alpha = 0$)	8,8	3,5	1,7
$\gamma (\alpha = 1)$	1,39	2,1	1,69	Z ($\alpha = 1$)	--	--	2,8
$\gamma (\alpha = 2)$	1,71	2,11	1,81	Z ($\alpha = 2$)	--	--	4,1
Butane							
$\gamma (\alpha = 0)$	2,4	1,91	1,39	Z ($\alpha = 0$)	--	3,7	1,6
$\gamma (\alpha = 1)$	2,69	2,21	1,59	Z ($\alpha = 1$)	--	--	2,7
$\gamma (\alpha = 2)$	3	2,41	1,39	Z ($\alpha = 2$)	--	--	3,9
carburant							
$\gamma (\alpha = 0)$	--	1,04	1,09	--	--	0,87	--
$\gamma (\alpha = 1)$	--	0,8	1,04	--	--	1,47	--
$\gamma (\alpha = 2)$	--	0,77	1,1	--	--	1,65	--

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

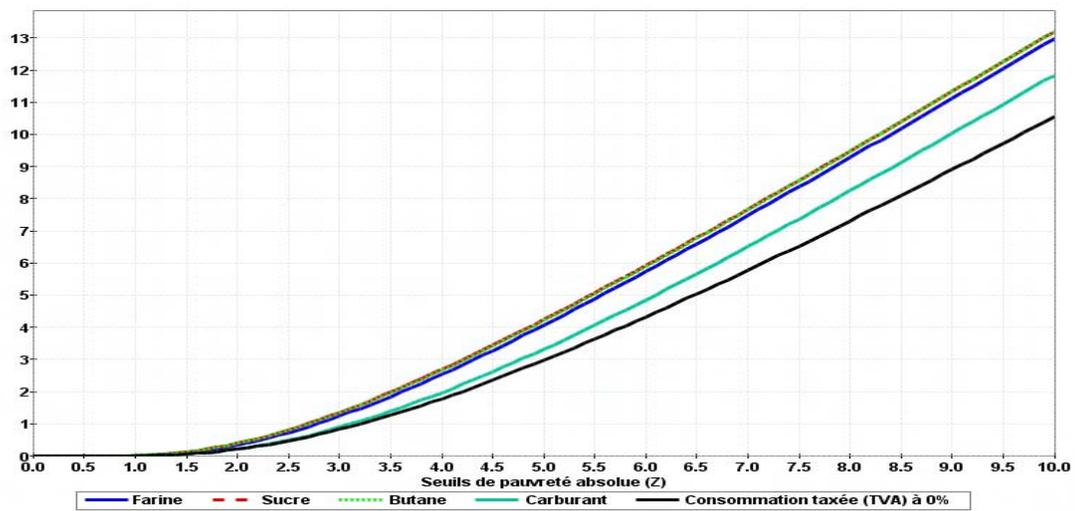
Graphique 22 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 1, produits subventionnés versus produits taxés (TVA) à 0%



Graphique 23 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 2, produits subventionnés versus produits taxés (TVA) à 0%



Graphique 24 : courbes de dominance en consommation à l'ordre 3, produits subventionnés versus produits taxés (TVA) à 0%



Une autre piste de réforme consistant à taxer le carburant pour subventionner les autres produits de compensation a été testée. En se référant aux graphiques ci-dessus, il s'avère que les courbes de dominance en consommation à l'ordre 1 de la farine, du sucre et du butane dominent celle du carburant, et ce pour tout seuil de pauvreté inférieur à 2,5 fois le seuil de pauvreté national. De même, aux ordres 2 et 3 il n'y a pas de croisement. Ce qui indique sans équivoque qu'il serait socialement efficace de taxer le carburant pour financer les autres produits de compensation.

Tableau 28 : valeurs critiques de l'efficacité économique de la taxation et des seuils de pauvreté. Farine, sucre, butane versus carburant

γ^α	Z = 0,5	Z = 1	Z = 2	Z $^\alpha$	$\gamma = 0,5$	$\gamma = 1$	$\gamma = 1,5$
Farine							
$\gamma (\alpha = 0)$	2,05	1,6	1,26	Z ($\alpha = 0$)	--	2,5	1,3
$\gamma (\alpha = 1)$	3,3	2,1	1,47	Z ($\alpha = 1$)	--	--	1,86
$\gamma (\alpha = 2)$	6,4	2,2	1,58	Z ($\alpha = 2$)	--	--	2,4
Sucre							
$\gamma (\alpha = 0)$	2,6	1,87	1,29	Z ($\alpha = 0$)	9,3	2,5	1,6
$\gamma (\alpha = 1)$	3,3	2,6	1,61	Z ($\alpha = 1$)	--	--	2,4
$\gamma (\alpha = 2)$	7,4	2,81	1,8	Z ($\alpha = 2$)	--	--	3,1
butane							
$\gamma (\alpha = 0)$	2,9	1,86	1,28	Z ($\alpha = 0$)	--	2,5	1,4
$\gamma (\alpha = 1)$	6,4	2,79	1,58	Z ($\alpha = 1$)	--	--	2,3
$\gamma (\alpha = 2)$	13,4	3,2	1,8	Z ($\alpha = 2$)	--	--	3

Source : données de base de l'ENNVM 2006/07

En effet, la réforme suggérée serait socialement efficace pour améliorer le niveau de vie de la population dont la dépense per capita est inférieure à 2 fois le seuil de pauvreté national, tant que le coût d'efficacité de taxer le carburant n'excède pas de près de 30% le coût de détaxer le reste des produits subventionnés par la caisse de compensation. Telle réforme constitue également un moyen socialement efficace pour réduire l'incidence de pauvreté. Si l'objectif de cette réforme consisterait à réduire la profondeur de la pauvreté, cette valeur critique de l'efficacité économique serait de 47% pour la farine, 61% pour le sucre et 58% pour le butane.

De surcroît, en tenant compte du schéma inégalitaire qui caractérise la distribution des subventions des produits pétroliers (Cf. 1^{ère} section), dans la mesure où les pauvres bénéficient, en 2007, de 1,9% de cette subvention contre 98,1% pour les non pauvres, il serait socialement efficace de repenser le système de compensation dans le sens de taxer les produits pétroliers pour financer la subvention des autres produits subsidiés par la compensations.

En guise de conclusion

L'analyse de l'impact distributionnel des subventions engagées sur le niveau de vie et le bien-être de la population, tout en accordant une attention particulière aux populations pauvres et vulnérables à l'appauvrissement, montre que la compensation ne peut être simplifiée à un simple exercice d'équilibre budgétaire selon une vision catégorielle. L'enjeu de la réforme dépend de la capacité de dresser un bilan des politiques sectorielles budgétaires, en l'occurrence la politique fiscale qui est en mesure d'agir sur l'équité verticale et l'équité horizontale pourvu que l'efficacité et la cohésion sociales de toute réforme soient un objectif primordial.

Dès lors, poser l'enjeu de la compensation en termes exclusivement de ciblage en distinguant les riches des pauvres, comme le laisse entendre le débat engagé actuellement sur la question, reste vain et ne peut aboutir à une meilleure réforme. Encore est-il important de préciser que les notions riches, défavorisés, plus pauvres sont mentionnés en termes relatifs par rapport à la distribution du niveau de vie de la population marocaine. D'où toute l'importance de tenir compte du sens sémantique de ces notions pour bien fonder un débat scientifique sur la compensation.

Ces précisions étant faites, il importe de restituer les principales conclusions qui émanent de l'analyse développée toute au long de cette étude en vue de déceler les avantages et certains dysfonctionnements et limites inhérents à l'intervention de la caisse de compensation.

Les ménages à revenu élevé sont les principaux bénéficiaires de la caisse de compensation ce qui favorise la situation des nantis au détriment des défavorisés. Cette inégalité devant l'avantage tiré des subventions est plus prononcée entre les pauvres et les non pauvres. De surcroît, ces écarts se sont accentués au cours de la période 2001-2007. Si ce schéma inégalitaire est également observé par produit subventionné, force est de constater qu'il s'est aggravé devant l'avantage tiré des carburants.

Ces enseignements soulignent l'importance des dysfonctionnements du système de compensation en termes de ciblage des populations nécessiteuses. Ils posent le problème de l'efficacité redistributionnelle de la compensation et la remise à plat de ces mécanismes de redistribution. La population défavorisée et la population pauvre subissent de plein fouet les distorsions du ciblage de compensation. Eu égard à ces considérations, il s'avère impératif de repenser le système de compensation dans le sens d'un redéploiement plus efficace des ces ressources vers les populations nécessiteuses. En dépit de cette allocation inégalitaire, la population défavorisée reste plus dépendant de l'avantage tiré des subventions que la population aisée.

Les subventions relatives aux produits farine, sucre et butane sont de caractère régressif. Leurs impacts contribuent à réduire l'inégalité à l'échelle nationale. Plus le niveau de vie augmente plus la part d'avantages tirés des subventions de ces produits diminue. D'emblée, plus les *pauvards* sont ciblés, plus leur part de ces subventions dans la dépense totale s'accroît, et, partant, plus les gains en termes de réduction de l'inégalité deviennent importants. En revanche, les subventions relatives aux carburants ne sont pas régressives, et par conséquent, ils ne contribuent pas à la réduction de l'inégalité. Cependant, tous produits confondus, le système de compensation s'avère régressif et contribue notablement à réduire les inégalités à l'échelle nationale. Il avantage également la situation des pauvres dans la mesure où leur part des subventions est supérieure à leur part dans la dépense totale. Encore est-il que les subventions du butane et du sucre sont plus régressives et plus bénéfiques à la population défavorisée que celles de la farine.

En réduisant les inégalités, l'effet redistributif de la compensation améliore l'équité verticale de telle sorte que les *pauvards* gagnent, relativement à leur part dans la répartition, mieux que les autres strates de l'échelle sociale. De surcroît, plus l'emphase est mise sur le bas de la répartition, plus la contribution de la compensation à l'équité verticale devient importante. Par

produit subventionné, le butane s'est discerné par un effet redistributif le plus important, suivi par la FNBT, et en troisième rang le sucre. Quant à l'équité verticale due à la subvention des carburants, elle reste faible en dépit d'une amélioration nette entre 2001 et 2007.

L'importance de l'inéquité horizontale demeure non négligeable de telle sorte qu'elle contribue à réduire l'impact redistributif de la subvention en augmentant l'inégalité. Telle enseigne met en exergue que l'impact redistributif du système de la compensation renforce essentiellement l'équité verticale.

L'effort de compensation en termes de réduction de la pauvreté consiste essentiellement à protéger une frange de la population vulnérable à ne pas glisser dans la zone de pauvreté, soit près de 2% de la population. L'efficacité de cet effort a amélioré le niveau de vie de la population pauvre reste très limitée et tends à s'affaiblir entre 2001 et 2007, et ce en dépit de l'évolution en volume du montant global de la compensation entre ces deux dates.

Le Maroc a tout l'intérêt de revoir le système de répartition actuel en adoptant, à défaut d'un ciblage parfait, une répartition uniforme. Ce modèle de répartition permet de meilleures efficacités en matière de lutte contre la pauvreté et l'inégalité que la répartition forfaitaire. Point de doute que l'affectation d'une allocation égale à tous les ménages marocains serait une mesure de ciblage beaucoup plus efficace que celle adoptée actuellement. Pareille mesure assurerait pour les 20% des ménages les plus défavorisés 20% des avantages tirés des subventions au lieu de 10,7% en 2007.

Rien que pour les subventions à la farine, la répartition uniforme réduirait le taux de pauvreté de 8,9% à 7,5%, la profondeur de la pauvreté de 1,9% à 1,3%, la sévérité de la pauvreté de 0,6% à 0,3%, et l'inégalité de 40,7% à 39,1%. Ce qui montre à bon escient que tout effort de ciblage qui s'approche du ciblage parfait serait fortement prometteur en termes d'amélioration du bien-être de la population défavorisée et de la réduction des inégalités.

Le caractère structurel des inégalités a suscité l'intérêt d'étudier la capacité redistributive de la TVA à promouvoir l'équité sociale. À l'aune des analyses conduites tout au long de la deuxième section, tous les indices indiquent que l'effet redistributif de la TVA demeure très limitée, voire annihilé. Grosso modo, la TVA tend à devenir un impôt proportionnel. D'emblée, la gradation de la TVA en cinq taux ne semble pas assurer la progressivité recherchée dans la mesure où elle n'avantage que la population aisée. Ce qui insinue l'existence d'un manque à gagner certain pour les pouvoirs publics. Pareilles lacunes notifient l'importance d'une réforme de la TVA pour atteindre ses objectifs redistributifs.

L'analyse affinée du taux apparent de la TVA par poste budgétaire corrobore le caractère non progressif de la TVA. Tantôt faiblement progressive ou quasi proportionnelle, tantôt régressive, la TVA ne s'inscrit pas dans une logique d'équité verticale. À ces égards, il s'avère que l'orientation fiscale de la TVA, fondée sur la diversification des taux appliqués de telle sorte à avantager la population défavorisée, est loin d'atteindre son objectif redistributif, notamment à travers la réduction des inégalités. Seule la consommation taxée à 20% semble répondre à l'objectif de la TVA, à savoir taxer à taux faibles les produits consommés par la

population défavorisée, et taxer à taux élevés les biens et services consommés par la population aisée.

La contribution de la TVA à l'équité verticale s'est estompée entre 2001 et 2007. De surcroît, l'inéquité horizontale a augmenté au cours de cette période. Ce qui corrobore la non progressivité de la TVA et sa tendance à devenir un impôt proportionnel. Ce revirement s'explique probablement par les mesures adoptées dans le cadre de la réforme en cours, qui concernent essentiellement l'élargissement de l'assiette fiscale propres aux produits alimentaires.

Fondées sur les courbes de dominance en consommation des biens subventionnés, non subventionnés ou taxés par la TVA, des pistes de réformes fiscales ont été proposées sous contraintes de réduire les formes de pauvreté dans un cadre d'optimum fiscal, et ce en respectant les critères d'efficacité économique et sociale. Les résultats des différentes thèses testées ont montré que la réduction des subventions sur certains produits tout comme l'augmentation de la taxation des produits exonérés ou taxés à taux réduits par la TVA réhabilitent les capacités redistributives des transferts indirectes et contribuent davantage à la réduction de la pauvreté.

Ainsi, il s'avère économiquement et socialement efficace pour toutes les formes de pauvreté (incidence, profondeur, sévérité) de taxer les produits non subventionnés pour soutenir le financement des subventions de la farine, du sucre et du butane, étant un revenu fiscal donné pour le gouvernement. Selon cette réforme fiscale, la pauvreté diminuera quels que soient les indices de pauvreté considérés et pour tous les seuils de pauvreté. En revanche, cette piste de réforme n'est pas soutenable selon les critères d'efficacité économique et sociale pour subsidier les carburants.

L'objectif de réduction de la pauvreté dans ses différentes formes, suite à une augmentation de la TVA des produits taxés à 7% afin de financer la compensation, serait inefficace, et, partant, cette piste de réforme ne pourra améliorer le niveau de vie de la population pauvre.

En revanche, la réforme consistant à subsidier la compensation moyennant une révision à la hausse de la TVA des produits taxés au taux de 10% et 14% s'avère concluante. Cette piste de réforme s'avère socialement efficace et permet de réduire aussi bien les formes de pauvreté, et d'améliorer le niveau de vie de la population dont la dépense per capita est inférieure à 2 fois le seuil de pauvreté. Cependant, cette voie de réforme n'est pas socialement efficace pour subventionner les carburants.

Les mêmes conclusions émanent de la juxtaposition des courbes de dominances de consommation des produits subventionnés, excepté le carburant, et les produits non soumis à la TVA (0%).

A l'aune de ces résultats, il s'avère que tout effort de réforme de la compensation en s'appuyant sur la réforme fiscale peut être recherché dans la généralisation et la révision à la hausse des taux de 10% et de 14% de la TVA. Cependant, telle réforme ne pourrait concerner que le subside de la farine, du sucre et du butane. L'utilisation de cette assiette fiscale pour

subventionner le carburant n'est pas socialement efficace. Cette piste de réforme semble soutenable politiquement dans la mesure où près de 50% des produits taxés à 0%, 10% et à 14% sont consommés par le quintile le plus aisé.

La dernière thèse testée consiste à taxer le carburant pour subventionner les autres produits de compensation. Toutes les analyses conduites ont montré sans équivoque qu'il serait socialement efficace de taxer le carburant pour financer les autres produits de compensation. Telle réforme suggérée serait d'emblée socialement efficace pour améliorer le niveau de vie de la population dont la dépense per capita est inférieur à 2 fois le seuil de pauvreté national.

Par ailleurs, l'escalade récurrente du coût budgétaire des subventions au carburant et leur caractère non régressif, tout comme l'avantage qu'elles confèrent aux nantis, arguent la nécessité d'une réforme progressive de ces subventions afin qu'elles soient plus équitables. De plus, cette piste de réforme devient plus justifiée dans la mesure où ces subventions profitent également aux producteurs au détriment de la neutralité de la compensation sur l'investissement et la production. Ce qui les dissuade, entre autres, d'adopter des technologies moins énergivores. L'efficacité sociale de cette réforme serait garantie pourvu que les subventions accordées à cet égard soient affectées à subsidier les autres produits subventionnés. Pareille réforme apporterait particulièrement un meilleur soutien financier aux pauvres.

Dans ce cadre, il serait intéressant d'analyser en profondeur, dans des travaux ultérieurs, dans quelles mesures ces réformes seraient pro-pauvres.

Bibliographie

Bibi, S. & J.-Y. Duclos (2004), « Réformes fiscales et réduction de la pauvreté : application sur des données tunisiennes ».

Bodin, J-P. & al (2004), *Maroc: Modernisation du système fiscal et de son administration- les prochaines étapes*, FMI, département des finances publiques.

Demery, L. (2000), *Benefit incidence. A practitioner's guide*, WB, Poverty and social development group, Africa Region.

Demery, L., S. Chao, R. Bernier & K. Mehra (1995), « The incidence of social Spending in Ghana », PSP Discussion Paper 19704.

Diallo, S.A. et P. Makdissi (2008), « Est-ce que les subsides d'électricité diminuent la pauvreté en Guinée ? », Cahier de recherche 0411E, Département de sciences économiques, Université d'Ottawa.

Devaradjan, S. & S.I. Hossain (1995), « The combined incidence of taxes and public expenditures in the Philippines », *World Bank Policy Research paper* 1543.

Duclos, J.-Y (2002), *Pauvreté, bien-être social et équité : mesure, impact des politiques et estimation*, Programme de formation MIMAP, Département d'économie et CRÉFA-CIRPÉE, Université Laval, Canada.

Duclos, J.-Y & A. Araar (2006), *Poverty and equity measurement, policy, and estimation with DAD*, Berlin and Ottawa : Springer and IDRC.

Duclos, J.-Y, P. Makdissi & A. Araar (2009), « Pro-poor indirect tax reforms »

Duclos, J.-Y, P. Makdissi & Q. Wodon (2008), «Socially-improving tax reforms», *International Economic Review* 49

Duclos, J.-Y, P. Makdissi & Q. Wodon (2002), «Poverty-efficient transfer programs: the role of targeting and allocation rules» *Working paper* 02-11, Université de Sherbrooke

Duclos, J.-Y, P. Makdissi & Q. Wodon (2002), «Socially-Efficient tax reforms» CIRPPEE *Working Paper* 02-01, Laval University.

Duclos, J.-Y, A. Araar & C. Fortin (2001), *DAD : a software for Distributive analysis/Analyse distributive*, MIMAP program, IDRC, Gouvernement of Canada & CRÉFA, Université Laval, Canada.

El-Said, M. & D. Leigh (2006), « Subventions aux carburants au Gabon : impact budgétaire et social » in *Gabon : questions choisies*, Rapport du FMI 06/232, Washington D.C.

Essama-Nssah, B. (2000), *Inégalité, pauvreté et bien-être social, fondements analytiques et normatifs*, De Boeck Université, Bruxelles.

- Kakwani, N. & H. Son (2006), Evaluating targeting efficiency of government programmes: international comparisons, *Desa Working Paper* 13
- Makdissi, P. & Q. Wodon (2002) « Consumption Dominance curves : testing for the impact of indirect tax reforms on poverty » *Economics Letters* 75.
- Mayshar, J. & S. Yitzhaki (1995), « Dalton improving tax reform », *American Economic Review* 85.
- Naanaa, A. (2001), «Note analytique sur la TVA», *Document de travail* 61, Ministère de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme, Rabat.
- Sen, A. & al (1987), *The standard of living*, Cambridge University Press.
- Son, H. (2004), «A note on pro-poor growth», *Economics Letters* 82.
- Soudi, K. (2008), «Dynamique de l'inégalité: tendances, déterminants et éléments de politiques», in *Les Cahiers du Plan*, Haut Commissariat au Plan, Rabat.
- Wodon, Q. & S. Yitzhaki (2002), « Evaluating the impact of government programs on social welfare: the role of targeting and the allocation rules among program beneficiaries», *Public Finance Review*.